

EDITO

Ce *Guide de l'étudiant* a été conçu comme un outil susceptible de vous aider à comprendre l'environnement dans lequel vous évoluez. Réactualisé chaque année, il est distribué à tous les étudiants nouvellement inscrits dans notre composante dans sa version imprimée. Une version est aussi disponible en ligne sur le site Internet de l'UFR STAPS.

Pour cette rentrée, nous sommes dans la troisième année de l'offre de formation du contrat quinquennal 2012-2017. La formation proposée est la suivante :

- Niveau Licence :
 - Licence 1^{ère} année
 - Licence 1^{ère} année Parcours kinésithérapie
 - Licence 2^{ème} année
 - Licence 3^{ème} année spécialité *Education et motricité*
 - Licence 3^{ème} année spécialité *Entraînement Sportif*
 - Licence 3^{ème} année spécialité *Management du sport*

- Niveau Licence Professionnelle :
 - Licence Professionnelle « Animation, gestion et organisation des activités physiques et sportives – Option : Activités Aquatiques »

- Niveau Master :
 - Master 1^{ère} et 2^{ème} année : Sciences et Techniques des Activités Physiques et sportives
Spécialité : Sport et Sciences Sociales : Administration, Territoires, Intégration
 - Master 1^{ère} et 2^{ème} année : Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives
Spécialité : Expertise, Performance, Intervention
 - Master 1^{ère} et 2^{ème} année Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation
– Enseignement Second Degré de l'Education Physique et sportive.

Vous trouverez dans ce guide les principaux renseignements administratifs, pédagogiques et réglementaires concernant la structuration et l'organisation de l'Université de Nantes, et plus particulièrement de l'UFR STAPS. Je vous invite à compléter ces informations en vous adressant aux différents interlocuteurs qui peuvent vous venir en aide au sein de l'UFR : vos responsables pédagogiques d'année, les responsables disciplinaires, l'ensemble des enseignants ainsi que le personnel de scolarité.

Je vous souhaite, à tous, une très bonne année universitaire 2014-2015.

Le Directeur de l'UFR, Bruno PAPIN

SOMMAIRE

EDITO	1
SOMMAIRE	3
INFORMATIONS GENERALES	7
1 – <i>L'Université de Nantes</i>	7
1.1 - Présentation	7
1.2 - Les élus étudiants	7
1.3 - Les composantes de l'Université.....	8
2 – <i>L'Unité de Formation et de Recherche en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (UFR STAPS)</i>	11
2.1 - Fonctionnement	11
2.2 - Les représentants élus des étudiants.....	11
2.3 - Organisation pédagogique.....	12
2.4 - Liste des enseignants titulaires	13
2.5 - Organisation administrative	14
2.6 - Les locaux	14
SERVICES ETUDIANTS	17
1 – <i>L'accès à l'Intranet de l'Université</i>	17
2 – <i>Le Service Universitaire d'Information et d'Orientation (SUIO)</i>	17
Professionnaliser son parcours de formation	17
Conseils et coaching individuels, ateliers collectifs, centres de ressources	18
Construire votre projet de formation, choisir vos options, définir vos objectifs, connaître les débouchés :	18
Obtenir des stages, rencontrer des professionnels, préparer votre entrée dans la vie active:	18
3 – <i>La Bibliothèque Universitaire</i>	18
3.1 – Horaires	18
3.2 - Inscription	18
3.3 - Recherche bibliographique	18
3.4 - Equipements disponibles	19
4 – <i>Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS)</i>	19
4.1 - Bénéficiaires	19
4.2 - Services	19
5 – <i>Service Universitaire de Médecine Préventive et Promotion de la Santé (SUMPPS)</i> . 20	
5.1 – Horaires et conditions d'accès.....	20
5.2 - Services	20

5.3 - Etudiants handicapés	20
6 – <i>Le Service Universitaire des Activités Physiques Sportives et de plein air (SUAPS)..</i>	21
6.1 - Les activités ouvertes à tous les étudiants.....	21
6.2 - La pratique compétitive au sein de l'association sportive de l'université	21
6.3 - Inscription	21
7 – <i>Le Service de la culture et des initiatives</i>	21
7.1 - Mission.....	22
7.2 - S'informer	22
7.3 - Domaines d'intervention du service culturel	22
8 – <i>Les associations présentes dans l'UFR</i>	22
8.1 - L'Association des Etudiants	22
8.2 - L'Association « MSN Managers »	22
LE DEROULEMENT DES ETUDES	23
1 – <i>L'inscription</i>	23
1.1 - Réglementation générale pour le niveau L	23
1.2 - Réinscription	23
1.3 - Inscriptions simultanées.....	24
1.4 - Inscriptions hors délais	24
1.5 - Inscription des étudiants étrangers (hors communauté européenne)	24
1.6 - Annulation d'inscription	24
1.7 -Transfert de dossier.....	25
1.8 - La validation des acquis – Décret du 23 août 1985	25
1.9 - La validation des acquis de l'expérience – Décret du 24 avril 2002	25
1.10 - La réorientation à l'issue du 1 ^{er} semestre.....	25
2 – <i>La Sécurité sociale étudiante</i>	26
2.1 - Conditions d'affiliation.....	26
3.2 - Centres de sécurité sociale	26
3.3 - Modalités pratiques	27
3.4 - Accident de travail	27
LE CURSUS.....	28
1 – <i>Le schéma des formations</i>	28
2 – <i>Le contrôle des connaissances</i>	28
2.1 - Répartition des enseignements.....	28
2.2 - Modalités d'évaluation des enseignements.....	28
2.3 - Validation.....	28
2.4 - Crédits ECTS	29
2.5 - Progression / Redoublement	29
2.6 - Diplôme.....	29
3 – <i>L'organisation des examens</i>	30
3.1 - Le déroulement des épreuves.....	30

3.2 - Le jury	31
3.3 - La communication des résultats	31
3.4 - La consultation des copies	31
4 – <i>Dispositions particulières</i>	31
4.1 - Le régime spécial	31
4.2 - Gestion des absences.....	32
5 – <i>Le statut de sportif de haut niveau</i>	32
5.1 - Bénéficiaires	32
5.2 – Conditions	32
5.3 – Procédure.....	33
5.4 - Aménagements communs à toutes les catégories	33
5.5 - Aménagements particuliers aux catégories Elite – Senior – Jeune – Reconversion..	33
5.6 - Dates essentielles	33
5.7 - Contacts.....	33
Annexe n°1	35
Annexe n°2	39
Annexe n°3	45
Annexe n°4	53
Annexe n°5	63
Annexe n°6	66

INFORMATIONS GENERALES

1 – L'Université de Nantes

<p><u>Président</u> : Olivier LABOUX Présidence de l'Université 1, quai de Tourville BP 13522 44035 NANTES CEDEX 1 ☎ 02.40.99.83.06 📠 02.40.99.83.00</p>

1.1 - Présentation

Fondée en 1460, supprimée durant la Révolution, l'Université de Nantes ne renaît qu'en 1919. Elle est aujourd'hui la deuxième université de province et se situe au onzième rang des universités françaises par le nombre de ses étudiants (34 714 pour l'année universitaire 2013-14).

L'administration de l'Université est assurée par le Président, le Conseil d'Administration (CA), le Conseil Scientifique (CS) et le Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire (CEVU).

Le Président, élu pour 4 ans par le Conseil d'Administration dirige l'université. Il est assisté des vice-présidents siégeant au sein du bureau composé de membres élus sur sa proposition, de chargés de mission, d'un secrétaire général, responsable de la gestion et d'un agent comptable.

Principalement localisée à Nantes, l'Université est également présente sur deux autres campus : Saint Nazaire et La Roche-sur-Yon

1.2 - Les élus étudiants

L'Université est gérée par ses usagers. Ce sont donc des représentants des enseignants, du personnel administratif et des étudiants qui prennent les décisions la concernant. Des représentants élus des étudiants sont par conséquent présents dans les différentes instances de l'Université :

Conseil d'Administration	C'est le seul qui ait un pouvoir de décision. Il vote le budget, répartit les emplois et délibère sur les propositions des deux autres conseils. C'est lui qui détermine en dernier lieu la politique de l'université.	30 membres, dont 5 étudiants
Conseil Scientifique	Il s'occupe de la politique de recherche de l'Université. Rôle consultatif	34 membres dont 5 étudiants
Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire	Il traite de tout ce qui concerne la pédagogie, les diplômes et la vie étudiante. Rôle consultatif	30 membres dont 16 étudiants
Bureau	Il représente l'exécutif au sein de l'Université.	1 étudiant, élu pour 2 ans, y est plus particulièrement en charge des questions liées à la vie étudiante.

1.3 - Les composantes de l'Université

1.3.1 - Lettres, Langues, Sciences de l'homme

Chemin de la Censive du Tertre – BP 81227 – 44312 Nantes CEDEX 3

☎ 02.40.14.10.10 - 📠 02.40.93.32.94

221, rue Hubert Cailler – BP 55 – 85002 La Roche-Sur-Yon

☎ 02.51.45.93.72 - 📠 02.51.62.44.74

UFR d'Histoire, Histoire de l'art et archéologie – www.histoire.univ-nantes.fr

UFR Lettres et langages – www.lettres.univ-nantes.fr

UFR de Psychologie – www.psychologie.univ-nantes.fr

UFR de Sociologie – www.sociologie.univ-nantes.fr

IGARUN (Institut de géographie et aménagement régional) – www.igarun.univ-nantes.fr

UFR de Langues – Centre International de Langues (CIL) – www.cil.univ-nantes.fr

Centre universitaire départemental de La Roche-sur-Yon

1.3.2 – Sciences juridiques, politiques, économiques et de gestion

Chemin de la Censive du Tertre – BP 81307 – 44313 Nantes Cedex 3

☎ 02.40.14.15.15 - 📠 02.40.14.15.00

221, rue Hubert Cailler – BP 55 – 85002 La Roche-Sur-Yon

☎ 02.51.45.93.72 - 📠 02.51.62.44.74

Boulevard de l'Université – BP 152 – 44603 Saint-Nazaire CEDEX

☎ 02.40.90.50.90 - 📠 02.40.90.50.76

UFR de Droit et des Sciences politiques – www.droit.univ-nantes.fr

UFR des Sciences économiques et de Gestion

Institut d'administration des entreprises (IEMN-IAE) – iemniae.univ-nantes.fr

Institut de préparation à l'administration générale (IPAG) – www.ipag.univ-nantes.fr

Centre universitaire départemental La Roche-sur-Yon

Ensemble universitaire de Gavy – St Nazaire

1.3.3 - Sciences et techniques

2, rue de la Houssinière - BP 92208 - 44322 Nantes CEDEX 3

☎ 02.51.12.52.12 - 📠 02.51.12.52.52

www.sciences.univ-nantes.fr

UFR des Sciences et des techniques

Instituts Universitaires Professionnalisés (IUP)

Centre universitaire départemental La Roche-sur-Yon

Ensemble universitaire de Gavy – St Nazaire

1.3.4 - Sciences et techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS)

25 bis, bd Guy Mollet - BP 72206 – 44322 Nantes CEDEX 3

☎ 02.51.83.72.00 - 📠 02.51.83.72.10

www.staps.univ-nantes.fr

1.3.5 – Santé

UFR de Médecine et des techniques médicales

UFR de sciences pharmaceutiques

1, rue Gaston Veil – BP 53508 – 44035 Nantes CEDEX 1

☎ 02.40.41.28.28 - 📠 02.40.41.28.09

www.medecine.univ-nantes.fr

www.pharmacie.univ-nantes.fr

UFR d'Odontologie

1, place Alexis Ricordeau - BP 84215 - 44042 Nantes CEDEX 1

☎ 02.40.41.29.03 (1^{er} et 2^{ème} cycle) ou 29.04 (3^{ème} cycle)

📠 02.40.20.18.67 - www.odontologie.univ-nantes.fr

1.3.6 - Ecole Polytechnique de l'Université de Nantes

Site de la Chantrerie – Rue Christian Pauc – BP 50609
44306 Nantes CEDEX 3

☎ 02.40.68.32.00 - 📠 02.40.68.32.32

Site de Gavy – Gavy Océanis – Bd de l'Université – BP 152 – 44603 St
Nazaire CEDEX

☎ 02.40.90.50.30 - 📠 02.40.90.50.24

www.polytech.univ-nantes.fr

1.3.7 - IUT de Nantes

Site du centre ville

3, rue du Maréchal Joffre – BP 34103 – 44041 Nantes CEDEX 1

☎ 02.40.30.60.90 - 📠 02.40.30.60.01

www.iut-nantes.fr

Site de la Chantrerie

Rue Christian Pauc – 44306 Nantes CEDEX 3

☎ 02.40.68.30.80 - 📠 02.40.68.32.80

Site de la Fleuriaye

2, avenue du Professeur Jean Rouxel – BP 539 – 44475 Carquefou CEDEX

☎ 02.28.09.20.00 - 📠 02.28.09.20.01

IUT de La Roche-sur-Yon

18, bd Gaston Deferre – 85035 La Roche-sur-Yon CEDEX

☎ 02.51.47.40.00 - 📠 02.51.47.40.01

www.iut-laroche.univ-nantes.fr

IUT de Saint-Nazaire

58, rue Michel Ange – BP 420 – 44606 Saint-Nazaire CEDEX

☎ 02.40.17.81.59 ou 81.07 - 📠 02.40.17.81.58

www.iut-saint-nazaire.univ-nantes.fr

2 – L'Unité de Formation et de Recherche en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (UFR STAPS)

Elle a été créée au sein de l'Université de Nantes en 1998, après avoir été un département de l'UFR des Sciences et Techniques (1991–1998). Durant l'année universitaire 2013-2014, l'UFR STAPS a accueilli 1 326 étudiants.

2.1 - Fonctionnement

Elle est dirigée par un Directeur, élu pour 5 ans par le Conseil d'Administration (CA) de l'UFR. Ce Conseil est composé de 13 représentants, dont 10 sont élus (sous réserve de modification en cours d'année) :

3 représentants du collège A : professeurs des universités et assimilés

3 représentants du collège B : maîtres de conférences, professeurs agrégés et professeurs certifiés

2 représentants du collège C : personnel IATOS (personnel administratif, technique et d'entretien)

2 représentants du collège des usagers : étudiants

3 personnalités extérieures, non élues et désignées par le CA

2.2 - Les représentants élus des étudiants

2.2.1 - Les délégués de groupes

Ce sont les interlocuteurs privilégiés des responsables pédagogiques d'année, du directeur des études ainsi que des enseignants responsables disciplinaires. Ils ont notamment pour rôle de faire remonter les questions liées au fonctionnement de leur groupe afin d'apporter des solutions aux problèmes rencontrés.

2.2.2 - Les représentants de promotion

Les délégués de groupes ou les étudiants (pour les promotions à faible effectif) nomment parmi eux deux représentants titulaires et deux suppléants. Ces représentants assistent aux réunions qui peuvent être organisées par l'équipe de direction de l'UFR.

2.2.3 - Le représentant élu au Conseil d'administration de l'UFR

Il est élu pour deux ans. Il siège au CA et participe à ce titre au vote de l'ensemble des décisions soumises à l'approbation de cette instance.

2.3 - Organisation pédagogique

<p style="text-align: center;"><u>Directeur</u> : Bruno PAPIN</p>
<p style="text-align: center;"><u>Directeur adjoint</u> : Philippe AMAROUCHE</p> <p style="text-align: center;"><u>Directeur des études</u> : Benoît HUET</p> <p style="text-align: center;"><u>Responsables des Relations Internationales</u> : Jérôme BOURBOUSSON/Sarah ROSENFELD</p>
<p style="text-align: center;">NIVEAU LICENCE</p> <p style="text-align: center;"><u>Responsables pédagogiques L1</u> : Marc JUBEAU</p> <p style="text-align: center;"><u>Responsable pédagogiques L2</u> : Florence BALDET, Joëlle Le NUZ</p> <p style="text-align: center;"><u>Responsables pédagogiques L3 spécialité « Education et Motricité »</u> : Guy DERSOIR, Claude LEVEAU</p> <p style="text-align: center;"><u>Responsables pédagogique L3 spécialité « Management Sportif »</u> : Serge TESTEVIUDE</p> <p style="text-align: center;"><u>Responsable pédagogique L3 spécialité « Entraînement Sportif »</u> : Sylvain DOREL, Marc JUBEAU</p>
<p style="text-align: center;">NIVEAU LICENCE PROFESSIONNELLE</p> <p style="text-align: center;"><u>Responsable pédagogique Licence Professionnelle «Animation, gestion et organisation des APS : Activités Aquatiques »</u> : Philippe MACQUET</p>
<p style="text-align: center;">NIVEAU MASTER</p> <p style="text-align: center;"><u>Responsables pédagogiques Master, spécialité</u> « Expertise, Performance, Intervention » Christophe CORNU, Antoine NORDEZ</p>
<p style="text-align: center;"><u>Responsable pédagogique Master spécialité</u> « Sport et sciences sociales : Administration, Territoire, Intégration » Baptiste VIAUD</p>
<p style="text-align: center;"><u>Responsable pédagogique Master spécialité</u> « Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation – Enseignement Second Degré de l'Education Physique et sportive. » Julien SALLIOT, Jacques SAURY</p>

2.4 - Liste des enseignants titulaires

AMAROUCHE Philippe (PRAG)	LE GOFF Franck (PRAG)
BALDET Florence (PRAG)	LE NUZ Joëlle (PRAG)
BELLARD Stéphane (PRAG)	LEVEAU Claude (PRAG)
BERTHOU Marie (PRAG)	LOIRAND Gildas (MC)
BODIN Jean Luc (PRAG)	MACQUET Philippe (PRAG)
BOURBOUSSON Jérôme(MC)	MANDIN François (MC)
BOURBOUSSON Marina (MC)	MEILLERAIIS Martine (PRAG)
CORNU Christophe (PR)	MORIN Stéphane (PRCE)
DERSOIR Guy (PRAG)	MULLER Eric (PRCE)
DESCHAMPS Thibault (MC)	NORDEZ Antoine (MC)
DOREL Sylvain (MC)	PAPIN Bruno (MC)
ENDRESS Pauline (PRAG)	ROSENFELD Sarah (PRAG)
FOURNIER Laurent-Sébastien (MC)	SALLIOT Julien (PRAG)
GUEVEL Arnaud (PR)	SAURY Jacques (PR)
HARSCOUEY Pierre Yves (PRCE)	TESTEVIDE Serge (PRAG)
HELVIG Lionel (PRAG)	THOMAS-OLLIVIER Véronique (MC)
HUET Benoît (PRAG)	VIAUD Baptiste (MC)
HUG François (PR)	
JUBEAU Marc (MC)	

PR : Professeur d'Université / MC : Maître de conférences / PRAG : Professeur agrégé / PRCE : Professeur certifié

2.5 - Organisation administrative

<p style="text-align: center;"><u>Directeur</u> : Bruno PAPIN</p> <p style="text-align: center;"><u>Directeur adjoint</u> : Philippe AMAROUCHE</p> <p style="text-align: center;"><u>Directeur des Etudes</u> Benoît HUET</p>

<p style="text-align: center;"><u>Responsable administrative</u> : Sylvette MARSAL</p> <p style="text-align: center;"><u>Assistante de direction</u> : Laurence PETTINOTTI</p> <p style="text-align: center;"><u>Responsable du bureau de scolarité</u> : Annie LARDENOIS</p>

2.6 - Les locaux

La configuration des installations de l'UFR ne permet pas de réaliser l'ensemble des cours dans nos locaux. Vous serez donc amenés à circuler sur d'autres sites :

Le SUAPS :

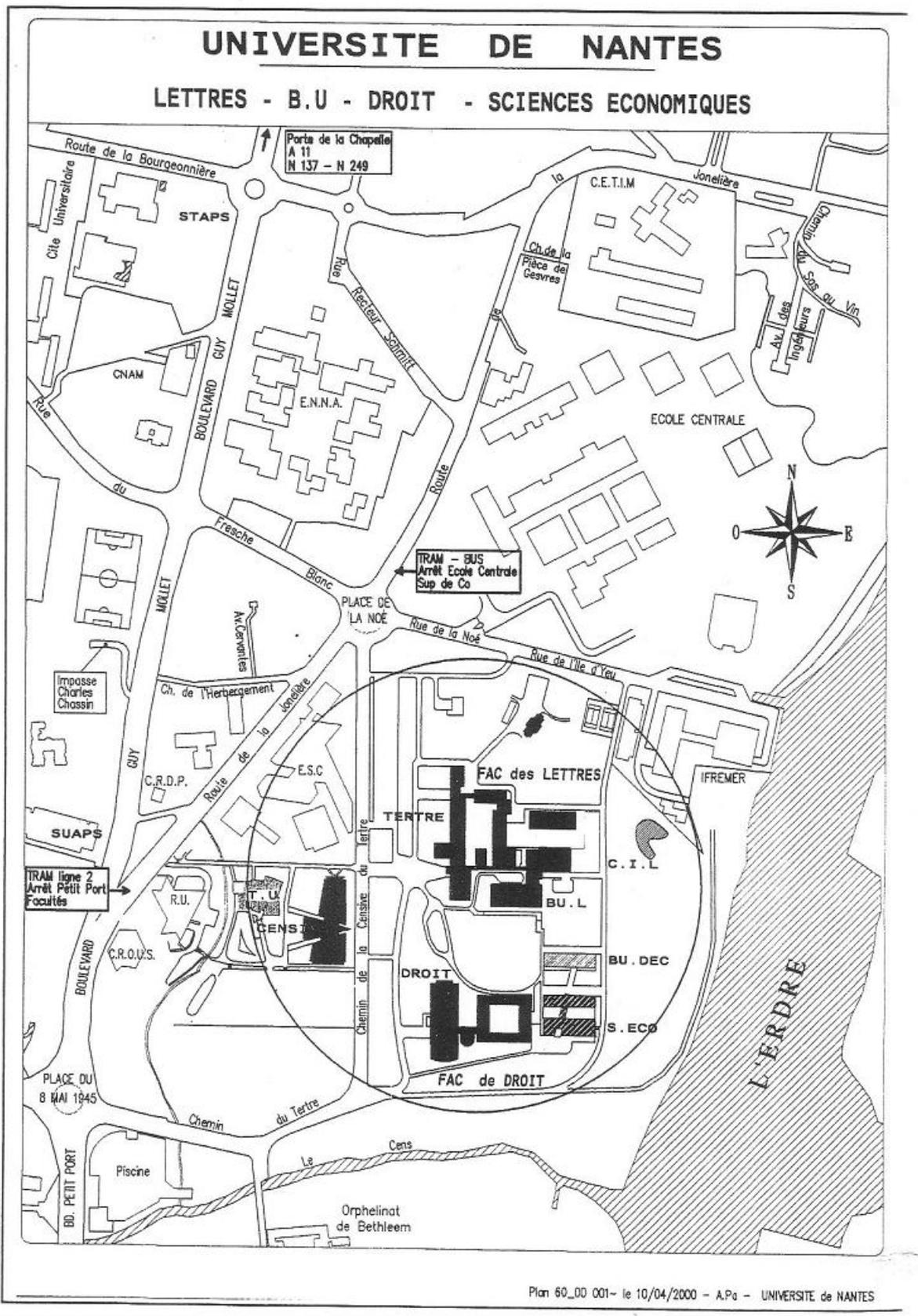
- La halle des sports
- Les granges

Le gymnase Barboire

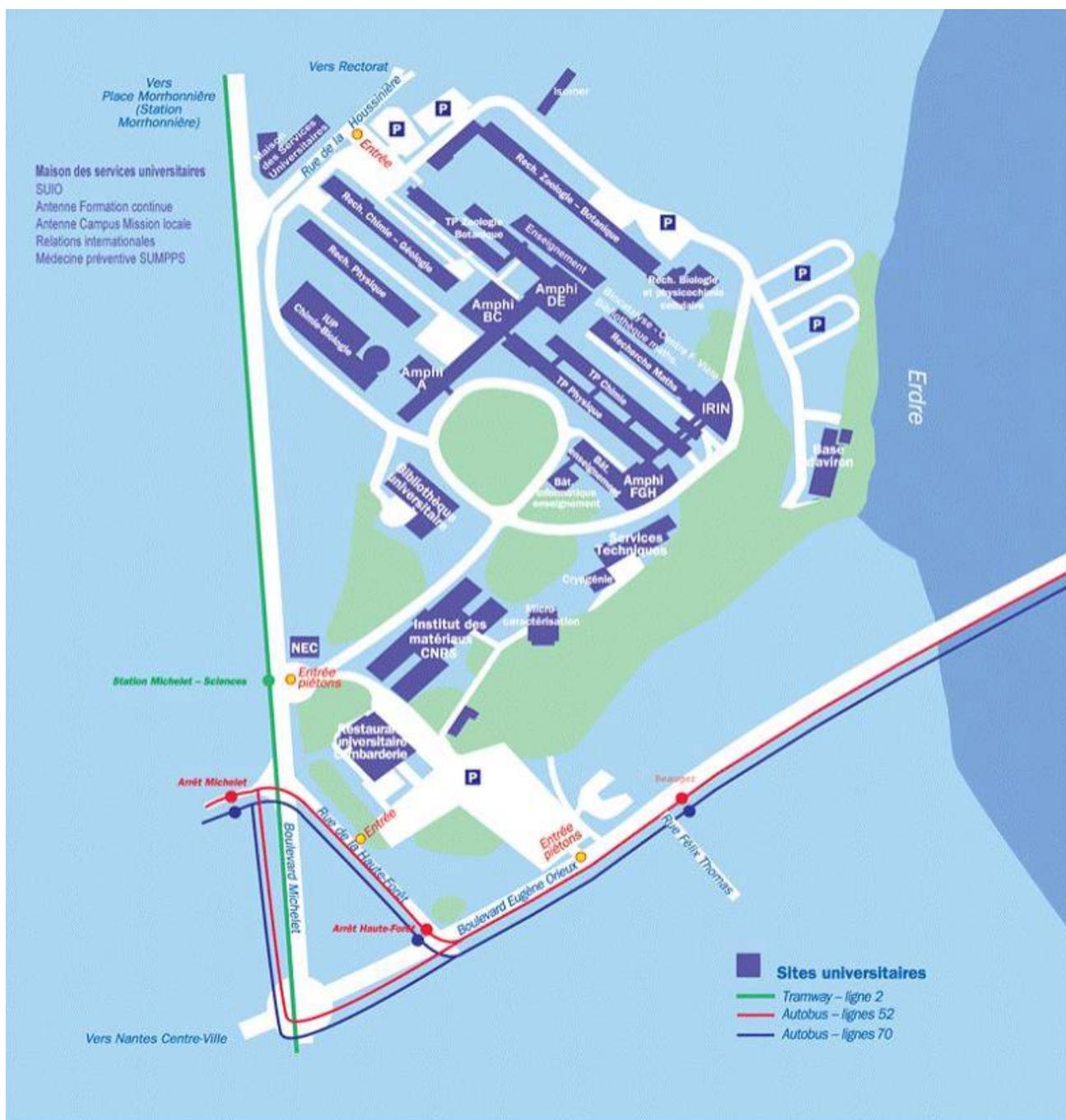
La piscine

D'autres installations sportives extérieures, selon votre filière

Vous trouverez également sur les plans ci-après le plan des campus Tertre et Lombarderie-Michelet (p. 16-17).



CAMPUS LOMBARDERIE – MICHELET UFR Sciences et Techniques



SERVICES ETUDIANTS

1 – L'accès à l'Intranet de l'Université

Au moment de votre inscription, vous recevez un login et un mot de passe qui vous permettent de vous connecter au serveur Intranet de l'Université. Ces codes se trouvent sur la fiche sur laquelle sont imprimés vos certificats de scolarité et votre carte d'étudiant.

L'intranet étudiant a pour objet de faire le lien entre l'Université et ses étudiants. Il permet notamment :

- de vous réinscrire
- d'accéder à une page personnelle pour recevoir des informations concernant l'Université, en rapport avec vos centres d'intérêt
- d'accéder aux services de proximité comme le service d'orientation et d'insertion et ses offres de stage et d'emploi
- de devenir correspondant web du service communication et de participer à la rédaction d'informations pour le site
- d'accéder à votre boîte mail dont l'adresse est construite sur le modèle suivant : « prenom.nom@etu.univ-nantes.fr ».
- de consulter vos résultats

2 – Le Service Universitaire d'Information et d'Orientation (SUIO)

Directrice : Anne REBOUD

Maison des services universitaires

110, bd Michelet - BP 42212 - 44322 Nantes Cedex 3

Tram ligne 2 arrêt Michelet ou Morrhonnière

Accueil du lundi au vendredi 8h30 – 17h30

Contacts :

☎ 02.40.37.10.00

suio@univ-nantes.fr

www.univ-nantes.fr/suio

Le centre de ressources documentaires est ouvert :

Le lundi : 13h30 - 17h30

Du mardi au jeudi : 9h30 - 12h30 et 13h30 - 17h30

Le vendredi : 9h30 - 12h30 et 13h30 - 16h30

Des web-services dédiés à l'orientation sur votre « intranet université » :

www.univ-nantes.fr/gordon

Actualités de l'orientation et de votre filière, page Facebook, Carnet de route et ePortfolio, CV numérique, serveur d'offres, catalogue de ressources en ligne, inscriptions aux ateliers et événements du SUIO.

Professionaliser son parcours de formation

Conseils et coaching individuels, ateliers collectifs, centres de ressources

Construire votre projet de formation, choisir vos options, définir vos objectifs, connaître les débouchés :

L'information sur les débouchés (enquêtes d'insertion, fiches RNCP de chaque formation)

Des ressources documentaires : orientation / métiers / stages / emplois / concours...

Des entretiens individuels, un suivi à la demande

Des ateliers pour se réorienter, construire son réseau, trouver un stage, connaître les voies d'accès à la fonction publique

Obtenir des stages, rencontrer des professionnels, préparer votre entrée dans la vie active:

Une plateforme d'offres de stages et d'emplois alimentée par les entreprises

Des ateliers pour rédiger CV et lettre, convaincre en entretien

La CVthèque des étudiants et diplômés de l'université : DoYouBuzz, ouverte aux entreprises partenaires

Les Têtes de l'emploi : Forum stages-emplois chaque année en novembre dans la halle du SUAPS. Dès septembre sur www.univ-nantes.fr/lestetesdelemploi , préparez votre participation au forum.

3 – La Bibliothèque Universitaire

Un fonds documentaire consacré au sport est conservé dans la section sciences de la BU

<p><u>Conservateur responsable</u> : Henry PERROT</p> <p>UFR Sciences</p> <p>Chemin de la Houssinière</p> <p>BP 82207</p> <p>44322 NANTES CEDEX 3</p> <p>☎ 02.51.12.52.20</p> <p>📠 02.51.12.52.22</p>

3.1 – Horaires

De septembre à fin mai :

Du lundi au vendredi : de 8h30 à 19h00.

Le samedi matin de 8 h 30 à 13 h.

Fermeture entre Noël et le premier de l'an et durant la première quinzaine d'août.

3.2 - Inscription

Elle se fait sur présentation de votre carte d'étudiant. L'inscription dans une section permet l'utilisation des services des autres sections.

3.3 - Recherche bibliographique

Accès aux grandes bases de données internationales : Chemical abstracts, Biological abstracts, Medline, Pascal, Francis, sciencedirect, etc. En ligne et sur cédérom.

3.4 - Equipements disponibles

Photocopieurs à cartes.

Lecteurs et lecteurs-reproducteurs de microfiches / microfilms.

Lecteurs de cédéroms.

Micro-ordinateurs.

Accès Internet dans les sept sections.

Services spécialisés en collaboration avec Handisup en section Lettres – sciences humaines.

4 – Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS)

Directeur : Monsieur FALIP
2, bd Guy Mollet
BP 52 213
44322 NANTES CEDEX 3
☎ 02.30.06.02.44 (9h-13h)
📠 02.40.37.13.00
www.crous-nantes.fr

4.1 - Bénéficiaires

Les étudiants français et étrangers inscrits à l'Université (carte d'étudiant obligatoire).

Accueil ouvert de 9h à 17h.

4.2 - Services

Restauration

Emplois temporaires

Bourses

Service social

Accueil des étudiants étrangers

Logement en HLM

Logement en cités et résidences (sous certaines conditions)

Logement en ville

Activités culturelles

5 – Service Universitaire de Médecine Préventive et Promotion de la Santé (SUMPPS)

Directeur : Michel MARJOLET
110, bd Michelet
BP 32 238
44322 NANTES CEDEX 3
☎ 02.40.37.10.50 📠 02.40.37.10.68
accueil.sumpps@univ-nantes.fr

5.1 – Horaires et conditions d'accès

Du lundi au vendredi : de 8h30 à 17h30.

Le SUMPPS est ouvert à tous les étudiants de l'université.

Toutes les prestations sont gratuites. Il est nécessaire de prendre rendez-vous.

5.2 - Services

Visite médicale : obligatoire pour les primo-arrivants (prendre rendez-vous en ligne)

Visite médicale à la demande : possibilité de s'entretenir avec un médecin ou une infirmière.

Accueil des étudiants handicapés afin de les informer sur leurs droits et de leur délivrer les certificats précisant les aménagements d'examens spécifiques à leur handicap.

Vaccination : le SUMPPS propose gratuitement un service de vaccination (tous les jours pendant les heures d'ouverture)

Service social des étudiants : des assistantes sociales vous informent sur la vie universitaire et ses conditions matérielles et peuvent rechercher avec vous des solutions à vos problèmes personnels. Elles vous reçoivent sur rendez-vous ou lors des permanences sans rendez-vous :

- Au CROUS : 02.40.37.13.13
- Au SUMPPS : 02.40.37.10.50

5.3 - Etudiants handicapés :

Université : 02.40.84.60.66

SUMPPS : Dr Raingeard : 02.40.37.10.50

Handisup : 02.51.83.95.99

Au moment de votre inscription, vous devez prendre contact avec :

le SUMPPS,

le responsable de la scolarité de l'UFR,

le responsable pédagogique de votre formation,

Handisup.

6 – Le Service Universitaire des Activités Physiques Sportives et de plein air (SUAPS)

Directeur : Ludovic BEILLOUIN
3, bd Guy Mollet
44300 NANTES
☎ 02.40.99.84.46 - 📠 02.40.99.84.88
suaps@univ-nantes.fr

6.1 - Les activités ouvertes à tous les étudiants

Elles sont organisées en séances dirigées d'initiation, de perfectionnement, d'entraînement, de mise en condition physique, etc. Elles sont regroupées en 5 domaines :

Condition physique : gymnastique d'entretien, musculation, relaxation, step basic, sophrologie, yoga.

Activités artistiques : capoeira, cirque, danse classique, danse contemporaine, danse d'expression africaine, danse de société, danse hip-hop, danse jazz, salsa, tango argentin.

Sports individuels : activités aquatiques, aikido, athlétisme et cross, badminton, boxe anglaise, savate boxe française, escalade, escrime, gymnastique sportive, judo, jiu-jitsu, karaté, musculation, plongée, roller hockey, ski, taekwondo, tennis, tennis de table, trampoline, triathlon/duathlon, vol à voile.

Sports collectifs: basket-ball, football, handball, rugby, softball/baseball, ultimate, volley-ball.

Sports de plein air aviron, canoë-kayak, golf, surf, voile, vol à voile.

Le programme des activités du SUAPS est disponible au secrétariat début septembre.

6.2 - La pratique compétitive au sein de l'association sportive de l'université

Elle se pratique sous l'égide de la FFSU le jeudi après-midi (licence obligatoire, environ 24€)

6.3 - Inscription

Au secrétariat du SUAPS : de 9h00 à 16h30.

Pièces à fournir : carte d'étudiant, photo, certificat médical.

Chaque étudiant doit avoir sa propre assurance et responsabilité civile.

(**pré-inscription obligatoire** sur l'intranet, rubrique « inscription au sport »)

7 – Le Service de la culture et des initiatives

Directeur : Laurent Hennebois
Chemin de la Censive du Tertre
BP 41214
44312 NANTES CEDEX 3
☎ 02 72 64 04 49
laurent.hennebois@univ-nantes.fr

7.1 - Mission

Il a pour but d'encourager et de coordonner les initiatives culturelles des étudiants et du personnel de l'université *Vous souhaitez découvrir et rencontrer des professionnels de la culture sur votre campus, participer avec d'autres étudiants à un processus de création et expérimenter des techniques artistiques, partager tout au long de l'année un projet de façon conviviale, jusqu'à sa réalisation ... ?*

Participez à l'un des ateliers de pratique culturelle et artistique (UED Culture et Initiatives) de l'Université de Nantes.

7.2 - S'informer

Renseignements et inscriptions : ateliers-culture@univ-nantes.fr / www.univ-nantes.fr/culture

Au local du service culturel

Par l'intermédiaire des correspondants culturels qui servent de relais au sein des UFR (leur mail est disponible sur le site du service culturel).

Forum des ateliers en présence des intervenants **le mardi 23 septembre 2014 de 17h à 19h au Pôle étudiant**. Présentation des ateliers en continu, inscriptions à partir de 18h.

7.3 - Domaines d'intervention du service culturel

Arts plastiques,

Cinéma,

Danse,

Musique,

Le TU (Théâtre universitaire),

Théâtre,...

8 – Les associations présentes dans l'UFR

8.1 - L'Association des Etudiants

Fondée en 1993 elle rassemble l'ensemble des étudiants de la filière. Son siège social se trouve dans les locaux de l'UFR (☎02.51.83.72.31 / 📠 02.51.83.72.10).

Ses buts sont :

L'animation de la vie de l'UFR

La représentation des étudiants auprès des différentes instances locales et nationales

L'accueil et l'aide des étudiants de la filière

La participation à la vie associative nantaise et nationale

8.2 - L'Association « MSN Managers »

Elle a été créée par les étudiants en management du sport de l'UFR en 2008.

Ses objectifs sont :

Promouvoir et valoriser la filière STAPS « management du sport » au sein de l'université et du monde professionnel

Servir d'intermédiaire entre le monde étudiant et le monde professionnel

Favoriser l'insertion professionnelle des étudiants étant ou ayant été inscrits dans la filière management du sport de l'UFR STAPS de Nantes.

LE DEROULEMENT DES ETUDES

1 – L’inscription

L’inscription administrative est annuelle. Elle entérine votre statut d’étudiant.

L’inscription pédagogique se fait également en début d’année mais pour chacun des deux semestres, avec possibilité de modifications des choix (de groupe, d’APS, de TD...), au plus tard quinze jours après le début du semestre d’enseignement sur **demande écrite et justifiée**.

1.1 - Réglementation générale pour le niveau L

Le nombre d’inscriptions sur l’ensemble du L est limité selon les modalités suivantes :

un redoublement de droit de chaque année d’études

une inscription supplémentaire possible sur l’ensemble du L

des demandes d’inscription supplémentaire pourront être accordées par le Président pour des motifs exceptionnels (maladie par exemple)

Un étudiant n’ayant validé qu’un semestre de l’année précédente pourra s’inscrire de droit dans l’année d’étude suivante.

Un étudiant n’ayant pas validé les 2 semestres de l’année précédente pourra s’inscrire de droit dans l’année suivante s’il a validé 70 % des coefficients des UE de l’année (cf. chapitre « Inscriptions simultanées »). Cette mesure n’est pas forcément dans l’intérêt de l’étudiant, c’est la raison pour laquelle, lorsque ce cas se pose, il vous est demandé de prendre conseil pour choisir en conscience des difficultés que cela peut engendrer.

1.2 - Réinscription

Tous les étudiants ayant été inscrits l’année précédente à l’UFR doivent se réinscrire par Internet en suivant la procédure suivante :

Connexion à l’intranet réservé aux étudiants : www.univ-nantes.fr/gordon

Taper votre login et votre mot de passe

Login : E suivi de votre n° d’étudiant

Mot de passe : il vous a été communiqué en même temps que votre carte d’étudiant lors de votre première inscription à l’université (à moins que vous n’ayez changé votre mot de passe lors d’une précédente connexion à l’Intranet)

Choisissez la rubrique réinscription. Vous accédez alors au formulaire de réinscription en ligne.

Le paiement des droits universitaires se fait **uniquement** par carte bancaire.

La carte d’étudiant est envoyée par courrier début septembre pour votre première inscription à l’université. Il sera obligatoire pour obtenir votre carte que le service de scolarité soit en possession de votre photo (soit prise de photo au service scolarité, soit dépôt d’une photo).

Cette procédure concerne également les étudiants ayant déjà été inscrits en première année de licence, dans une autre UFR de l’Université de Nantes. Dans ce cas, il leur est toutefois demandé de contacter le service scolarité afin que nous puissions leur communiquer la date de la réunion de rentrée.

1.3 - Inscriptions simultanées

1.3.1 - Inscriptions simultanées dans différentes UFR

Les inscriptions simultanées doubles sont possibles. Les inscriptions simultanées triples ne sont pas autorisées excepté si l'une d'entre elles concerne la préparation d'un concours (CAPEPS, agrégation), d'un DU dans le domaine de la santé ou d'une M.S.B.M.

1.3.2 - Inscriptions simultanées L1 / L2

Les étudiants ayant validé un semestre ou 70 % des coefficients des UE de la première année pourront, s'ils le désirent, s'inscrire simultanément en L1 et L2. L'UFR n'est toutefois pas tenue de faire coïncider, ni les emplois du temps, ni le calendrier des examens pour ces étudiants.

1.4 - Inscriptions hors délais

1.4.1 - Dates de clôture

Nouveaux bacheliers : 11 juillet 2014 (mais possible jusqu'au 31 août 2014 en cas de force majeure)

Licence et Master 1 : 31 août 2014

Master 2 : 1 octobre 2014

Doctorant : 30 octobre 2014

1.4.2 - Procédure

Les étudiants sollicitant une inscription après ces dates relèvent d'une inscription hors délais. Ils doivent retirer un formulaire auprès de la scolarité dont ils dépendent. Celui-ci sera ensuite soumis à l'approbation du Directeur d'UFR. Veillez à bien respecter les dates limites de réinscription afin d'éviter toute difficulté ultérieure.

1.5 - Inscription des étudiants étrangers (hors communauté européenne)

1.5.1 - Inscription en 1^{er} cycle

Les étudiants, hors communauté européenne, souhaitant s'inscrire en 1^{er} cycle doivent retirer un formulaire de demande d'admission, entre le 1^{er} décembre et le 15 janvier auprès des services culturels de l'ambassade de France dans leur pays d'origine, auprès de l'Université la plus proche de leur domicile pour les étudiants résidant en France, et faire parallèlement une inscription sur le site [campus France](#).

Vous trouvez toute la procédure sur le site de l'Université de Nantes à la rubrique « A l'international »

Des informations détaillées sur ces procédures sont disponibles sur le site de l'Université : www.univ-nantes.fr

1.6 - Annulation d'inscription

Elle est possible, sur simple demande, dans les délais indiqués ci-dessous :

Avec remboursement des droits (sous réserve d'une somme **de 23 €** qui reste acquise à l'université), pour toute demande déposée dans le mois qui suit la date officielle de la rentrée universitaire.

Sans remboursement des droits pour les demandes déposées avant la fin du deuxième mois qui suit la date officielle de la rentrée universitaire.

Passé ce délai, les demandes d'annulation ne seront plus acceptées, sauf cas de force majeure (maladie grave, maternité).

Pour les étudiants boursiers, l'annulation d'inscription suspend le versement de la bourse par le CROUS.

Un étudiant souhaitant que cette année ne soit pas comptée dans son cursus peut demander l'annulation de sa bourse au CROUS. Dans ce cas, il doit rembourser les sommes perçues avant l'annulation.

1.7 - Transfert de dossier

Si vous souhaitez demander le transfert de votre dossier vers une autre université, vous pouvez suivre deux procédures :

- retirer un formulaire de transfert « départ » auprès de la scolarité dont vous dépendez, ou le télécharger sur le site www.univ-nantes.fr
- retirer un formulaire de transfert « arrivée » auprès de l'UFR que vous souhaitez intégrer. Il est toutefois souhaitable de prendre systématiquement contact avec l'Université d'accueil. Le formulaire est sur le site de l'Université de Nantes.

Un transfert en cours d'année donne lieu au remboursement des droits universitaires et de sécurité sociale. Une somme d'environ 20 € reste toutefois acquise à l'Université.

1.8 - La validation des acquis – Décret du 23 août 1985

Elle permet d'obtenir l'inscription dans une formation par dispense du titre d'accès normalement requis.

Les principales conditions à remplir sont les suivantes :

- avoir interrompu ses études initiales depuis au moins 3 ans,
- avoir 20 ans au moins à la date de reprise des études,
- les candidats ayant été inscrits dans une formation et n'ayant pas satisfait aux épreuves du contrôle des connaissances permettant d'accéder à l'année d'études suivante ne peuvent déposer une demande de validation pour être admis dans cette année d'études avant un délai de 3 ans. Des dispenses d'enseignements peuvent accompagner l'autorisation d'inscription.

Certains étudiants ayant validé une 3^{ème} année de licence au sein de l'UFR souhaitent se réorienter vers une autre spécialité de la licence mention STAPS. Cette réorientation est possible et facilitée car les Unités d'Enseignement communes validées sont conservées.

1.9 - La validation des acquis de l'expérience – Décret du 24 avril 2002

Cette procédure permet d'obtenir tout ou partie d'un diplôme, au regard de l'expérience professionnelle, sociale, bénévole ou personnelle du candidat. Celui-ci doit justifier d'au moins trois années d'activités en rapport avec l'objet de sa demande (exercice en continu ou non ; activités salariées ou bénévoles).

Toute demande concernant cette procédure doit être adressée à :

<p>Pôle REVAE Service Commun de la Formation Continue 2, bis boulevard Léon Bureau Bâtiment « Ateliers et Chantiers de Nantes » Quartier Ile de Nantes 44200 NANTES ☎: 02.72.64.88.11 revae@univ-nantes.fr</p>

1.10 - La réorientation à l'issue du 1^{er} semestre

Elle concerne tous les étudiants inscrits en 1^{ère} année. Elle permet à l'étudiant de changer de filière, au sein de l'Université. Les formulaires sont à retirer auprès de la scolarité dont dépend le diplôme choisi, au début du mois de décembre. Les dossiers sont ensuite étudiés par une commission.

2 – La Sécurité sociale étudiante

2.1 - Conditions d'affiliation

Profession du parent dont dépend l'étudiant	Age atteint par l'étudiant au cours de l'année universitaire		
	16 à 19 ans	20 ans	21 à 28 ans
Salariés et assimilés	Ayant droit autonome Affiliation obligatoire et gratuite	Affiliation obligatoire et payante (gratuite si boursier de l'enseignement supérieur)	Affiliation obligatoire et payante (gratuite si boursier de l'enseignement supérieur)
Travailleurs non salariés (commerçants, artisans, professions libérales non médicales)	Ayant droit des parents. Couvert par la sécurité sociale des parents	Affiliation obligatoire et payante (gratuite si boursier de l'enseignement supérieur)	Affiliation obligatoire et payante (gratuite si boursier de l'enseignement supérieur)
Régimes spéciaux : EDF-GDF, clercs de notaires, Mines, Militaires, RATP, CCI de Paris, Sénat	Ayant droit des parents. Couvert par la sécurité sociale des parents	Affiliation obligatoire et payante (gratuite si boursier de l'enseignement supérieur)	Affiliation obligatoire et payante (gratuite si boursier de l'enseignement supérieur)
Autres régimes spéciaux : Marine marchande, fonctionnaires internationaux...	Couvert par la sécurité sociale des parents	Couvert par la sécurité sociale des parents	Affiliation obligatoire et payante (gratuite si boursier de l'enseignement supérieur)
SNCF	Ayant droit des parents		

3.2 - Centres de sécurité sociale

LMDE
6 Rue du Chapeau Rouge
44000 Nantes
☎ 0 969 369 601
www.lmde.com

SMEBA
7, allée Duguay Trouin
BP 73305
44033 Nantes CEDEX 01
☎ 02 40 35 90 90
www.smeba.fr

3.3 - Modalités pratiques

Votre adhésion au régime étudiant de votre choix se fait au moment de l'inscription : case à cocher, sur votre dossier pour une première inscription ou à renseigner directement au moment de l'inscription par Internet.

Votre cotisation est encaissée par l'UFR : elle fait partie des droits universitaires que vous réglez au moment de votre inscription.

3.4 - Accident de travail

Les étudiants victimes d'une blessure durant un enseignement bénéficient de la couverture accident du travail. Pour ce faire, ils doivent :

compléter une déclaration d'accident auprès de la scolarité dont ils dépendent
fournir un certificat médical décrivant leur(s) blessure(s).

LE CURSUS

1 – Le schéma des formations

L'organigramme complet de l'offre de formation LMD 2012-2017 de l'UFR STAPS est présenté en [annexe n°1](#). Il est suivi de la maquette du niveau L1 ([annexe 2](#)), ainsi que du schéma des enseignements ([annexe 3](#)). Ce dernier présente sous la forme de tableaux synoptiques les objectifs de formation des éléments constitutifs de la Licence STAPS première année.

2 – Le contrôle des connaissances

Au-delà des règles générales présentées ci-après, le règlement du contrôle des connaissances de la Licence STAPS première année ainsi que les tableaux de ce contrôle des connaissances, se trouvent en [annexe n°4](#).

La lecture de ces documents permet de prendre connaissance des règles officielles encadrant les modalités d'organisation et d'évaluation des enseignements.

2.1 - Répartition des enseignements

Ils sont dispensés sous forme de cours magistraux (CM), de travaux dirigés (TD) et de travaux pratiques (TP). Un stage est également prévu en 2^{ème} année de la licence (semestre 4) et sur les deux semestres de la licence 3^{ème} année « spécialisée ». Les différents enseignements sont désignés par le terme « élément constitutif » (EC) et sont regroupés en « unités d'enseignement » (UE).

2.1.1 - Niveau L

L1 : 6 UE (3 au 1^{er} semestre, 3 au 2^{ème})

L2 : 8 UE (4 au 1^{er} semestre, 4 au 2^{ème})

L3 : 10 UE (5 au 1^{er} semestre, 5 au 2^{ème})

2.2 - Modalités d'évaluation des enseignements

Les différents EC sont évalués par :

des contrôles continus (avec au minimum deux évaluations),

un examen terminal,

la combinaison de ces deux types d'évaluation.

Ces contrôles peuvent se présenter sous forme de questions rédactionnelles, de dossiers, de QCM, d'interrogations orales ou d'épreuves pratiques.

2.3 - Validation

Deux sessions d'examens sont organisées chaque année. La première a lieu en janvier pour les enseignements du 1^{er} semestre et en mai pour les enseignements du 2^{ème} semestre. La seconde session est programmée en juin. Vous trouverez un calendrier de l'année universitaire 2014-2015 en [annexe n°5](#).

Pour l'année universitaire 2014-2015, les dates des deux sessions d'examens à retenir sont :

1^{ère} session (1^{er} semestre) : du 5 au 9 janvier 2015

1^{ère} session (2^{ème} semestre) : du 11 au 19 mai 2015

2^{ème} session : du 15 au 23 juin 2014

Une unité d'enseignement (UE) est acquise :

Si la moyenne des éléments constitutifs (EC) qui la composent, affectés de leur coefficient est égale ou supérieure à 10, elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire. Une UE acquise est capitalisable d'une année sur l'autre.

Par compensation, au sein du semestre ou de l'année. C'est-à-dire si la moyenne de l'ensemble des UE est égale ou supérieure à 10.

Un élément constitutif acquis n'est pas capitalisable d'une année sur l'autre.

Une année d'études est validée :

Si chaque UE qui la compose a été validée (moyenne d'UE égale ou supérieure à 10).

Par compensation entre les différentes UE (moyenne des moyennes d'UE, affectées de leur coefficient, égale ou supérieure à 10).

Cette règle s'applique également à la validation d'un semestre.

Lors de la seconde session, les étudiants doivent uniquement se présenter aux épreuves relatives aux éléments constitutifs des unités d'enseignements non acquises et pour lesquels ils n'ont pas obtenu la moyenne. **Les unités d'enseignement acquises ne peuvent pas être repassées ultérieurement.**

2.4 - Crédits ECTS

Notre Université applique le système LMD (Licence / Master / Doctorat) dans lequel est prévu l'attribution de crédits ECTS (*European Credit Transfert System*) à l'ensemble des UE. L'objectif de ce système est de favoriser la lisibilité des différents parcours de formation afin de favoriser la mobilité des étudiants au sein de la communauté européenne.

Chaque année est créditée de 60 crédits ECTS (2 semestres de 30 ECTS). Les crédits sont affectés au niveau de l'UE et non de l'EC. Une année ou un semestre obtenu par compensation sera également crédité du nombre de crédits correspondant.

2.5 - Progression / Redoublement

2.5.1 - Niveau L

Un étudiant s'inscrit de droit dans l'année d'étude suivante de son parcours dès lors qu'il a validé l'ensemble des années précédentes.

Un étudiant à qui il ne manque qu'un semestre de l'année précédente peut s'inscrire de droit dans l'année suivante.

Un étudiant qui n'a validé aucun des 2 semestres de l'année précédente peut s'inscrire de droit dans l'année d'étude suivante s'il a validé 70 % des coefficients d'UE de l'année. La validation de cette année ne pourra toutefois intervenir avant la validation de la première année manquante. Dans ce cas de figure, l'UFR n'est pas tenue de faire coïncider les emplois du temps des 2 années dans lesquelles l'étudiant sera inscrit.

2.6 - Diplôme

2.6.1 -Le supplément au diplôme

Le système européen prévoit la délivrance d'une annexe descriptive aux diplômes dite « *supplément au diplôme* ». Cette annexe a pour but d'assurer, dans le cadre de la mobilité nationale et internationale, la lisibilité des connaissances et aptitudes acquises. Ce document donne une description standardisée de la nature, du niveau, du contexte, du contenu et du statut des études suivies et réussies par le diplômé. Il assure la transparence et facilite la reconnaissance académique et professionnelle des qualifications.

2.6.2 - La délivrance de diplômes intermédiaires

Les diplômes intermédiaires (DEUG et maîtrise) continuent à être délivrés dans l'architecture LMD.

A l'issue des quatre premiers semestres du grade L, le jury délibère systématiquement en vue de la délivrance d'un DEUG. Un diplôme est systématiquement édité pour les étudiants en faisant la demande dès lors qu'ils ont validé L1 et L2.

2.6.3 - Obtention de la licence

Pour obtenir la licence, il est nécessaire d'avoir validé indépendamment L1, L2 et L3.

2.6.4 - Mention de réussite

La moyenne prise en compte pour l'obtention d'une mention est celle de la dernière année du diplôme :

moyenne générale du L3 pour la licence,

La mention « *Très Bien* » est décernée à l'étudiant ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

La mention « *Bien* » est décernée à l'étudiant ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 14/20.

La mention « *Assez Bien* » est décernée à l'étudiant ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 12/20.

3 – L'organisation des examens

3.1 - Le déroulement des épreuves

3.1.1 - Convocation

Les étudiants sont automatiquement inscrits aux examens.

Régime normal :

Les étudiants inscrits en régime normal sont convoqués aux examens par voie d'affichage. Le calendrier des examens est affiché dans les locaux de l'UFR, au minimum 15 jours avant le début des épreuves.

Régime spécial :

Les étudiants dispensés d'assiduité sont convoqués par voie postale. Le calendrier des examens leur est également communiqué de cette manière.

3.1.2 - Les examens

Les étudiants composant se voient attribuer une place numérotée. Celle-ci est affichée sur un listing à l'entrée de la salle d'examen.

La salle d'examen est ouverte 30 minutes avant le début officiel de l'épreuve. Les étudiants doivent être assis à leur table 15 minutes avant le début de l'épreuve. Il est demandé de présenter, à chaque épreuve, la carte d'identité et la carte d'étudiant. Les portables sont interdits.

La sortie de la salle d'examen n'est possible qu'à partir d'une heure après le début de l'épreuve.

3.1.3 - Tentative de fraude

L'étudiant surpris en flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude doit continuer à composer. Il devra signer, à la fin de l'épreuve, le procès verbal de surveillance dans lequel sera consignée la fraude. C'est la section disciplinaire et non le jury qui est habilitée à statuer sur les faits reprochés et à décider de la sanction.

3.2 - Le jury

Le jury est nommé par année d'études. Le jury délibère et arrête les notes à l'issue de chaque session, soit deux fois par an. Il se prononce sur l'acquisition des UE et la validation de l'année.

Le jury est souverain de ses décisions. Sauf erreur matérielle, il n'y a pas de recours possible, y compris auprès du Président de l'Université.

La composition des jurys est affichée dans les locaux de l'UFR ainsi que sur les lieux d'examen s'ils se déroulent dans des salles extérieures.

3.3 - La communication des résultats

Ils sont communiqués sur l'Intranet de l'Université (connexion avec le mot de passe communiqué avec la carte d'étudiant). Un relevé de notes est imprimable par étudiant à partir de son intranet, à l'issue de la première et de la deuxième session.

3.4 - La consultation des copies

Chaque étudiant est autorisé à consulter sa copie d'examen et ce pendant une durée de 1 an. Il peut en demander une copie, à ses frais. Dans la pratique, une journée de consultation des copies est organisée à l'issue de chaque période d'examens. Les enseignants concernés sont présents lors de cette journée. La date retenue est affichée dans les locaux de l'UFR. Pour des raisons d'organisation, les étudiants déposent à la scolarité, au moins deux jours avant la date de consultation, une demande écrite sur laquelle ils précisent la ou les épreuves et le ou les noms du ou des enseignants concernés.

4 – Dispositions particulières

4.1 - Le régime spécial

4.1.1 - Conditions d'attribution

Il est proposé aux étudiants :

- engagés dans la vie active (avec un minimum horaire de 14 heures par semaine, 10 heures pour les étudiants enseignants),
- ayant des charges de famille,
- handicapés,
- sportifs de haut niveau (sous réserve de leur inscription sur la liste des sportifs de haut niveau de l'université),
- en double inscription.

4.1.2 - Aménagements

Deux possibilités d'aménagement sont proposées aux étudiants :

Une dispense d'assiduité aux enseignements : l'étudiant n'est pas tenu d'assister aux TD et aux TP. Il n'est pas soumis aux évaluations sous forme de contrôle continu mais est tenu de se présenter aux examens terminaux. Pour les activités physiques et sportives, une épreuve pratique est organisée dans le calendrier ordinaire des TP, outre l'examen terminal normalement prévu. Même si son emploi du temps lui permet d'assister à certains cours, **l'étudiant dispensé d'assiduité ne peut bénéficier d'aucun contrôle continu.**

La réalisation d'une année d'étude en 2 ans : l'étudiant s'inscrit chaque année à la moitié de ses UE et les notes d'UE non validées la première année sont conservées.

Ces deux aménagements sont cumulables. La dispense d'assiduité peut être demandée à l'année ou au semestre.

4.1.3 - Modalités pratiques

Les formulaires peuvent être retirés au service scolarité. La date limite de dépôt des dossiers est en général fixée à la fin septembre pour les demandes à l'année ou pour le premier semestre et à la mi-janvier pour les demandes du deuxième semestre (des informations détaillées sur les dates de retrait et de retour des dossiers sont communiquées par voie d'affichage).

4.1.4 - Cas particulier des sportifs de haut niveau

L'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau de l'Université ne constitue pas automatiquement une demande de régime spécial. Les étudiants dans ce cas sont tenus de compléter le même formulaire que les autres étudiants.

4.2 - Gestion des absences

4.2.1 - En TD et TP

L'assiduité aux TD et TP est obligatoire. Les absences non justifiées donnent lieu à une réduction de la note finale de l'enseignement concerné proportionnelle à cette absence.

4.2.2 - Absence à un examen terminal

Elle est sanctionnée par la note 0. La mention ABS (absent) apparaîtra sur le relevé de notes.

4.2.3 - Absence à un contrôle continu

Lorsqu'elle n'est pas dûment justifiée, l'absence à une épreuve de contrôle continu est sanctionnée par la note 0. Lorsqu'elle est justifiée, et si l'enseignant responsable de l'épreuve décide de ne pas organiser d'épreuve de remplacement, le calcul de la note globale de contrôle continu se fait sur la base de la ou des seule(s) note(s) obtenue(s).

5 – Le statut de sportif de haut niveau

5.1 - Bénéficiaires

Les sportifs inscrits sur les listes de haut niveau du Ministère des Sports. Catégories Elite, Senior, Jeune, Espoir et Reconversion.

Les membres des Sections Sportives Universitaires ouvertes à l'Université de Nantes :

- Athlétisme
- Aviron
- Badminton
- Boxe française
- Hockey sur glace
- Football
- Judo
- Natation
- Voile

Les Nationaux qui ne sont dans aucune de ces catégories mais qui justifient d'un niveau de pratique national dans leur discipline sportive. Ce dispositif est étendu à la danse pour ceux qui justifient d'un niveau de pratique élevé et d'un programme d'entraînement intense.

5.2 – Conditions

Etre inscrit à l'Université de Nantes.

Dès la rentrée, remplir le dossier de demande de statut d'étudiant sportif de haut niveau (à retirer et à retourner au SUAPS – cf. coordonnées page suivante).

Participer aux compétitions universitaires.

5.3 – Procédure

La commission du sport de haut niveau étudie chaque dossier et attribue le statut d'étudiant sportif de haut niveau.

Il convient alors de se rapprocher du tuteur pédagogique (voir rubrique « contact »). Il peut conseiller et aider les étudiants à bâtir leur projet d'études afin d'utiliser au mieux les aménagements proposés.

5.4 - Aménagements communs à toutes les catégories

Dispense d'assiduité.

Choix de groupes de TD pour assister aux entraînements.

Cours de soutien collectifs ou individuels en cas d'absence pour compétition :

- 10 heures pour Elite, Senior et Jeune,
- 5 heures pour Espoir,
- 2 heures pour SSU et assimilés.

L'étudiant se voit remettre une carte justifiant de son statut d'étudiant sportif de haut niveau. Elle permet d'accéder à la salle de musculation et aux autres installations sportives.

5.5 - Aménagements particuliers aux catégories Elite – Senior – Jeune – Reconversion

Aménagement du cursus : accès au régime spécial qui permet d'effectuer une année d'études en 2 ans.

5.6 - Dates essentielles

Les dates ci-dessous sont communiquées à titre indicatif. Il est impératif de se renseigner auprès du SUAPS.

Septembre : retrait du dossier au SUAPS, ou téléchargement sur le site Internet de l'Université (page Sport de haut niveau).

22 septembre : retour des dossiers au SUAPS.

Fin septembre : commission Sport de Haut Niveau pour l'examen des dossiers.

30 septembre: retour des demandes de dispense d'assiduité auprès de votre scolarité (16 janvier pour le 2^{ème} semestre).

1^{er} décembre : date limite pour les demandes de déplacement d'examens de la session de janvier (1^{er} avril pour la session de mai)

5.7 - Contacts

SUAPS

3, bd Guy Mollet
44300 NANTES
☎ 02.40.76.00.84

Tuteur pédagogique pour l'UFR STAPS

Luc PILLOT
25 bis, bd Guy Mollet
BP 72206
44322 NANTES CEDEX 3
☎ 02.51.83.72.09

luc.pillot@univ-nantes.fr

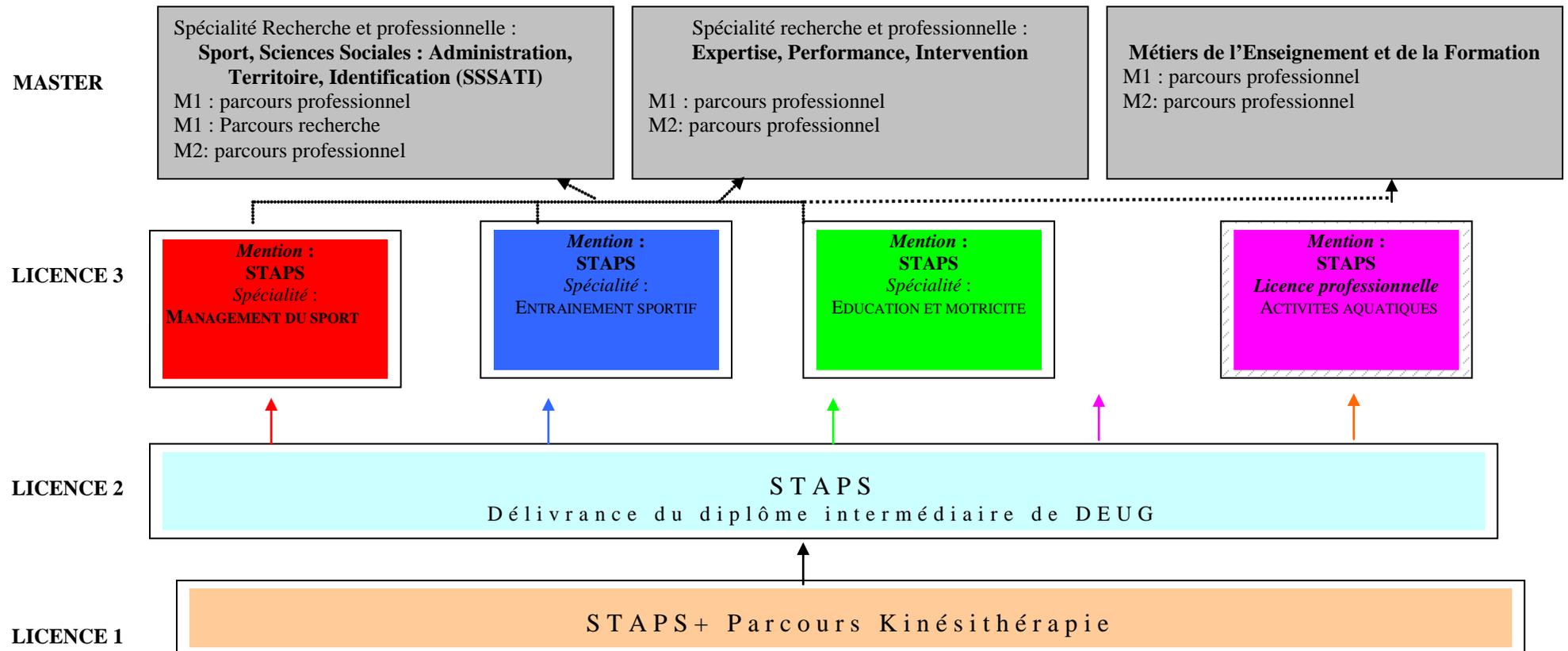
Annexe n°1

Organigramme du plan de formation 2012-2017 de l'UFR STAPS

ORGANIGRAMME DES FORMATIONS NIVEAU L ET M

UFR STAPS

DOMAINE : SCIENCES DE L'HOMME ET DE LA SOCIETE



Annexe n°2

Maquette Licence

STAPS

1^{ère} ANNEE

Semestre 1	Unités d'enseignement	Eléments constitutifs	CM	TD	TP	Coefficient		ECTS
	UEF T110C-- : Pratique et technologie des APS	EC T110JU1/T110BA1 : Groupe APS 1-JUDO/BADMINTON		9	18	1,75	7	10
		EC T110ES2/T110GY2 : Groupe APS 2 –ESCALADE/GYMNASTIQUE ARTISTIQUE		9	18	1,75		
		EC T110AT3/T110AD3 : Groupe APS 3-ATHLETISME/ADP		9	18	1,75		
		EC T110BB4/T110VB4/T110HB4/T110FB4 : Groupe APS 4 – SPORTS COLLECTIFS		9	18	1,75		
	UEF T111C-- : Connaissances scientifiques	EC T1121-- : Introduction à la psychologie	15	6		1,75	10,5	15
		EC T111C2- : Psychologie sociale et performance	15	6		1,75		
EC T1123-- : Introduction aux grandes fonctions physiologiques (1)		15	6		1,75			
EC T1133-- : Anatomie		15	6		1,75			
EC T1122-- : Introduction à la sociologie		15	6		1,75			
EC T1131-- : Introduction à l'histoire		15	6		1,75			
UED TT114--- : Outils et méthodes	EC T1141-- : Informatique		9		1	4	5	
	EC T1142-- : Anglais		15		1			
	EC T1143-- : Méthodologie du travail universitaire		9		2			
			90	105	72	21,5	21,5	30
					267			

Semestre 2	Unités d'enseignement	Eléments constitutifs	CM	TD	TP	Coefficient		
	UEF T220C-- : Pratique et technologie des APS	EC T220JU1/T220BA1 : Groupe APS 1-JUDO/BADMINTON	9	18	1,75	7	10	
		EC T220ES2/T220GY2 : Groupe APS 2 –ESCALADE/GYMNASTIQUE ARTISTIQUE	9	18	1,75			
		EC T220AT3/T220AD3 : Groupe APS 3-ATHLETISME/ADP	9	18	1,75			
		EC T220BB4/T220VB4/T220HB4/T220FB4 : Groupe APS 4 – SPORTS COLLECTIFS	9	18	1,75			
	UEF T221C-- : Connaissances scientifiques	EC T2221-- : Cinésiologie et bases biomécaniques	15	9	1,75	10,5	15	
		EC T221C2- : Cognition, apprentissage et performance	15	9	1,75			
		EC T2231-- : Histoire des cultures corporelles	15	9	1,75			
		EC T2232-- : Introduction à la sociologie (2)	15	9	1,75			
		EC T2233-- : Fonctions physiologiques (2)	15	9	1,75			
EC T221C6- : Introduction au droit du sport		15		1,75				
UED 222C-- : Outils, méthodes et construction du projet professionnel (ES, MS, EM)	EC T222C1- : Informatique		9	1	4	5		
	EC T2251-- : Anglais		15	1				
	EC T222C3- : Méthodologie du travail universitaire et construction du projet personnel		15	2				
			90	120	72	21,5	21,5	30
			282					

LICENCE 1 STAPS Parcours Kinésithérapeute

DOMAINE : SCIENCES DE L'HOMME ET DE LA SOCIÉTÉ

Licence mention : STAPS Parcours Kiné

Semestre 1	Unités d'enseignement	Éléments constitutifs	Volume horaire			Validation L1 STAPS		Classement pour entrer en kiné			
			CM	TD	TP	Coefficients	ECTS	Etape 1		Etape 2	
								Notes seuil d'UE	Coefficients appliqués aux enseignements pris en compte pour le classement		
UEF T110K-- : Pratique et technologie des APS	EC T110JU1 / T110BA1 : Groupe APS 1 – Judo / Badminton			9	18	1,75	7	10	10		
	EC T110ES2 / T110GY2 : Groupe APS 2 – Escalade / Gymnastique Artistique			9	18	1,75					
	EC T110AT3 / T110AD3 : Groupe APS 3 – Athlétisme / A.D.P.			9	18	1,75					
	EC T110BB4 / T110VB4 / T110HB4 / T110FB4 : Groupe APS 4 – Sport collectif / Sport collectif			9	18	1,75					
UEF T111K-- : Connaissances scientifiques	EC T1121-- : Introduction à la psychologie		15	6		1,75	10,5	15	10	1,75	14
	EC T111C2- : Psychologie sociale et performance		15	6		1,75				1,75	
	EC T1123-- : Introduction aux grandes fonctions physiologiques (1)		15	6		1,75				3,5	
	EC T1133-- : Anatomie		15	6		1,75				3,5	
	EC T1122-- : Introduction à la sociologie		15	6		1,75				1,75	
EC T1131-- : Introduction à l'histoire		15	6		1,75	1,75					
UED T114K-- : Outils et méthodes	EC T1141-- : Informatique			9		1	4	5	10		
	EC T1142-- : Anglais			15		1					
	EC T1143-- : Méthodologie du travail universitaire			9		2					
			90	105	72	21,5	21,5	30			
			267								

Semestre 2	Unités d'enseignement	Éléments constitutifs	Volume horaire			Validation L1 STAPS		Classement pour entrer en kiné			
			CM	TD	TP	Coefficients	ECTS	Etape 1		Etape 2	
								Notes seuil d'UE	Coefficients appliqués aux enseignements pris en compte pour le classement		
UEF T220K-- : Pratique et technologie des APS	EC T220JU1 / T220BA1 : Groupe APS 1 – Judo / Badminton			9	18	1,75	7	10	10		
	EC T220ES2 / T220GY2 : Groupe APS 2 – Escalade / Gymnastique Artistique			9	18	1,75					
	EC T220AT3 / T220AD3 : Groupe APS 3 – Athlétisme / A.D.P.			9	18	1,75					
	EC T220BB4 / T220VB4 / T220HB4 / T220FB4 : Groupe APS 4 – Sport collectif / Sport collectif			9	18	1,75					
UEF T231K-- : Spécialité kiné :	EC T231AF - Anatomie fonctionnelle		18			Non pris en compte dans la validation de la L1			3,5	3,5	
UEF T221K-- : Connaissances scientifiques	EC T2221-- : Cinésiologie et bases biomécaniques		15	9		1,75	10,5	15	10	3,5	14
	EC T221C2- : Cognition, apprentissage et performance		15	9		1,75				1,75	
	EC T2231-- : Histoire des cultures corporelles		15	9		1,75				1,75	
	EC T2232-- : Introduction à la sociologie (2)		15	9		1,75				1,75	
	EC T2233-- : Fonctions physiologiques (2)		15	9		1,75				3,5	
EC T221C6- : Introduction au droit du sport		15			1,75	1,75					
UED T222K-- : Outils, méthodes et construction du projet professionnel (ES, MS, ES)	EC T222C1- : Informatique			9		1	4	5	10		
	EC T2251-- : Anglais			15		1					
	EC T222C3- : Méthodologie du travail universitaire et construction du projet personnel			15		2					
			108	120	72	21,5	21,5	30			

Annexe n°3

**Tableaux synoptiques de tous les
éléments constitutifs du niveau**

Licence 1^{ère} année

1^{er} semestre

	CM	TD	TP	ECTS	Coef.
UEF T110C-- :					
EC T110JU1/BA1					
<p><u>Judo</u> : Cet enseignement au travers des divers modes de pratique que sont la coopération et l'opposition. L'acquisition de conduites sécuritaires est au centre de cet enseignement aussi bien au travers des habiletés spécifiques à acquérir (projections, immobilisations, contrôles) qu'au travers des rôles à tenir. Les connaissances liées à la dimension culturelle de l'activité sont également abordées.</p> <p><u>Badminton</u> : Connaissance et mise en œuvre de schémas tactiques permettant la compréhension et la gestion de la relation duelle. Acquisition d'habiletés motrices spécifiques au badminton. Découverte de l'environnement culturel, historique, réglementaire et éducatif de l'activité.</p>	9		18		1,75
EC T110ES2/GY2 : Escalade-CO / Gymnastique Artistique					
<p><u>Escalade</u> : Cet enseignement vise la construction et conduite d'un déplacement de manière efficace en forêt à l'aide d'un document-carte (<i>course d'orientation</i>) ou dans un milieu plus ou moins vertical en assurant sa sécurité et celle d'autrui (<i>escalade</i>).</p> <p><u>Gymnastique artistique</u> : pratique et analyse des éléments de base de la gymnastique artistique. Cet enseignement est une première approche des principes techniques essentiels pour la réalisation d'éléments gymniques et des procédés utilisés pour apprendre ces éléments. Un accent particulier est mis sur les connaissances autour de la sécurité pour préserver son intégrité physique dans la pratique de ces activités acrobatiques.</p>	9		18		1,75
EC T110AT3/AD3 : Activités athlétiques / Activités de développement personnel					
<p><u>Activités athlétiques</u> : Les activités athlétiques seront abordées selon une approche fonctionnelle. L'analyse des différents éléments qui structurent la foulée athlétique et le saut en longueur doit permettre à l'étudiant de mieux appréhender les aspects fondamentaux et transversaux de l'athlétisme.</p> <p><u>Activités de développement personnel</u> :</p> <p>Cet enseignement consiste en une première approche permettant à l'étudiant de s'appropriier les bases théoriques et méthodologiques indispensables pour la compréhension des adaptations du potentiel physique d'un sportif soumis à un processus d'entraînement structuré. L'étudiant réalisera plusieurs tests qui permettront de déterminer son profil de compétences motrices.</p>	9		18		1,75
EC T110BB4/FB4/HB4/VB4: Sports collectifs					
<p><u>Sports collectifs</u> : Cet enseignement permet d'appréhender les caractéristiques fortes des sports collectifs (<i>basket-ball, football, handball, volley-ball</i>) à travers une approche reliant les aspects moteurs et théoriques et participe ainsi de la construction de compétences d'intervention dans les domaines de l'entraînement et de l'enseignement.</p>	9		18		1,75

	CM	TD	TP	ECTS	Coef.
UEF T111C-- : Connaissances scientifiques				15	10,5
EC T1121 : Introduction à la psychologie L'objectif de cet enseignement est, dans un premier temps, de permettre aux étudiants de situer les principaux "champs disciplinaires", courants ou approches de la psychologie, ainsi que leur histoire. L'accent sera ensuite mis sur l'étude des grands courants de recherche en psychologie du développement.	15	6			1,75
EC T111C2 : Psychologie sociale et performance Cet enseignement aborde des connaissances théoriques sur les principaux domaines étudiés dans le champ de la psychologie sociale du sport. La première partie traitera des dimensions individuelles liées à l'apprentissage et à la performance sportive (e.g., motivation en sport). La deuxième partie du cours s'attachera à présenter les dimensions collectives liées à la performance d'une équipe sportive (e.g., cohésion, leadership en sport).	15	6			1,75
EC T1123: Introduction aux grandes fonctions physiologiques (1) Cet enseignement est consacré à l'acquisition des connaissances physiologiques indispensables à la compréhension des processus associés à la dynamique des grandes fonctions physiologiques.	15	6			1,75
EC T1133 : Anatomie Cet enseignement décrit les différentes structures musculaires et articulaires du corps humain impliquées dans les mouvements du tronc et des membres inférieurs.	15	6			1,75
EC T1122 : Introduction à la sociologie (1) L'objectif de cet enseignement est de familiariser les étudiants avec le mode de pensée sociologique et de les amener à percevoir progressivement ce qu'on appelle d'ordinaire la « réalité » sociale à travers le filtre spécifique que constitue le « point de vue » sociologique. Les enseignements proposés constituent une première initiation aux fondamentaux des sciences sociales propre à favoriser la possibilité d'une rupture intellectuelle avec les manières non savantes de lire et d'interpréter le monde social (journalisme, essayisme, discours politiques, point de vue militant, dogmatismes professionnels...). En relation avec les différents concepts abordés en CM, les TD seront consacrés à l'étude de quelques textes généraux manifestant en quoi consiste l'approche sociologique du phénomène sportif dans les sociétés contemporaines.	15	6			1,75
EC T1131 : Introduction à l'histoire L'objectif du cours est de construire des repères sur l'histoire du sport pour mieux en saisir sa signification actuelle. Le CM est divisé en trois parties. La première partie essaie d'envisager différentes manières de définir le sport, de mieux cerner cet objet à partir de l'histoire des pratiques physiques. La deuxième partie explore l'histoire du sport en tant que phénomène culturel en France depuis le milieu du XIXe siècle : il s'agit de comprendre comment la France est devenue « sportive » à travers différents processus. Enfin, la troisième partie s'intéresse à l'histoire des techniques sportives, illustrée à travers de nombreuses disciplines. Les TD permettent d'aborder l'analyse de textes d'histoire en lien avec chacune des parties, en construisant également des outils méthodologiques de lecture.	15	6			1,75

	CM	TD	TP	ECTS	Coef.
UED T114 : Outils et méthodes				5	4
<p>EC T1141 : Informatique</p> <p>Cet enseignement vise à préparer au Certificat Informatique et Internet (C2i). Ce certificat atteste de compétences dans la maîtrise des outils informatiques et réseaux. Il est institué dans le but de développer, de renforcer et de valider la maîtrise des technologies de l'information et de la communication par les étudiants en formation dans les établissements d'enseignement supérieur.</p>		9			1
<p>EC T1142 : Anglais</p> <p>Cet enseignement permettra l'acquisition d'un socle lexical axé sur le monde du sport. Les étudiants de L1 pourront ainsi interagir en anglais sur des sujets en lien avec leur domaine de spécialisation. Au cours des TD, les étudiants rencontreront divers thèmes et enjeux présentés par des supports visuels ou écrits, simples et à usage courant. Ils devront pouvoir décrire ces documents, les expliquer, acquiescer, refuser, suggérer des idées, à l'oral ou à l'écrit, en utilisant toutes les formes syntaxiques (affirmative, négative, interrogative, tags) et tous les temps.</p>		15			1
<p>EC T1143: Méthodologie du travail universitaire</p> <p>Cet enseignement, présent sur les deux semestres, a pour finalité d'aider les étudiant(e)s à cerner les exigences d'une formation universitaire en STAPS, sachant qu'ils (elles) seront confrontés(e)s à des changements majeurs de modalités de travail par rapport au lycée. Au 1^{er} semestre, ce TD vise deux grands objectifs.</p> <p>1) Savoir prendre des notes. Première clé de la réussite aux examens, une prise de notes efficace doit permettre de recueillir, structurer et classer les informations délivrées dans des formats de cours nouveaux (cours magistraux et TP s'appuyant sur la pratique d'activités physiques, sportives ou artistiques).</p> <p>2) Savoir restituer les connaissances acquises. L'autonomie laissée aux étudiant(e)s peut être déstabilisante. Il s'agira ici de trouver des méthodes individualisées, favorisant a) la planification des révisions, b) la compréhension des attentes liées à différents types d'évaluation et c) la restitution précise des connaissances en temps très limité.</p>		9			2

Licence 1^{ère} année2^{ème} semestre

	CM	TD	TP	ECTS	Coef.
UEF T220C-- : Pratique et technologie des APS (2)				10	7
<p>EC T220JU1/BA1 : Judo / Badminton</p> <p><u>Judo</u> : Cet enseignement vise une pratique et une analyse de l'activité Judo au travers des divers modes de pratique que sont la coopération et l'opposition. L'acquisition de conduites sécuritaires est au centre de cet enseignement aussi bien au travers des habiletés spécifiques à acquérir (projections, immobilisations, contrôles) qu'au travers des rôles à tenir. Les connaissances liées à la dimension culturelle de l'activité sont également abordées.</p> <p><u>Badminton</u> : Connaissance et mise en œuvre de schémas tactiques permettant la compréhension et la gestion de la relation duelle. Acquisition d'habiletés motrices spécifiques au <i>badminton</i>. Découverte de l'environnement culturel, historique, réglementaire et éducatif de l'activité.</p>		9	18		1,75
<p>EC T220ES2/GY2 : Escalade-CO / Gymnastique Artistique</p> <p><u>Escalade</u> : Cet enseignement vise la construction et conduite d'un déplacement de manière efficace en forêt à l'aide d'un document-carte (<i>course d'orientation</i>) ou dans un milieu plus ou moins vertical en assurant sa sécurité et celle d'autrui (<i>escalade</i>).</p> <p><u>Gymnastique artistique</u> : pratique et analyse des éléments de base de la gymnastique artistique. Cet enseignement est une première approche des principes techniques essentiels pour la réalisation d'éléments gymniques et des procédés utilisés pour apprendre ces éléments. Un accent particulier est mis sur les connaissances autour de la sécurité pour préserver son intégrité physique dans la pratique de ces activités acrobatiques.</p>		9	18		1,75
<p>EC T220AT3/AD3 : Activités athlétiques / Activités de développement personnel</p> <p><u>Activités athlétiques</u> : Les activités athlétiques seront abordées selon une approche fonctionnelle. L'analyse des différents éléments qui structurent la foulée athlétique et le saut en longueur doit permettre à l'étudiant de mieux appréhender les aspects fondamentaux et transversaux de l'athlétisme.</p> <p><u>Activités de développement personnel</u> :</p> <p>Cet enseignement consiste en une première approche permettant à l'étudiant de s'approprier les bases théoriques et méthodologiques indispensables pour la compréhension des adaptations du potentiel physique d'un sportif soumis à un processus d'entraînement structuré. L'étudiant réalisera plusieurs tests qui permettront de déterminer son profil de compétences motrices.</p>		9	18		1,75
<p>EC T220BB4/FB4/VB4/HB4 : Sports collectifs</p> <p><u>Sports collectifs</u> : Cet enseignement permet d'appréhender les caractéristiques fortes des sports collectifs (<i>basket-ball, football, handball, volley-ball</i>) à travers une approche reliant les aspects moteurs et théoriques et participe ainsi de la construction de compétences d'intervention dans les domaines de l'entraînement et de l'enseignement.</p>		9	18		1,75

	CM	TD	TP	ECTS	Coef.
UEF T221C : Connaissances scientifiques (2)				15	10,5
EC T2221 : Cinésiologie et bases mécaniques Cet enseignement décrit les différentes structures musculaires et articulaires du corps humain impliquées dans la locomotion.	15	9			1,75
EC T221C2 : Cognition, apprentissage et performance Cet enseignement traite de la problématique de l'apprentissage moteur. Après une présentation des principales théories, nous mettrons l'accent sur l'analyse de l'apprentissage du point de vue de l'approche cognitive. Le traitement de l'information sollicite un ensemble de processus mentaux permettant le codage, la transformation, le stockage et l'utilisation des connaissances afin de s'adapter à l'environnement. Nous analyserons les variables importantes dans l'apprentissage des habiletés motrices (nature du feedback, clarification des buts, progressivité, variabilité, analyse de la valeur informationnelle des tâches, etc.)	15	9			1,75
EC T2231 : Histoire des cultures corporelles L'enjeu est de comprendre les conditions d'émergence des différentes cultures corporelles en France et les systèmes d'oppositions qui structurent à la fin du XIX ^{ème} siècle et au début du XX ^{ème} siècle l'espace des pratiques corporelles.	15	9			1,75
EC T2232 : Introduction à la sociologie et à l'anthropologie(2) Dans la continuité des enseignements de sociologie du premier semestre, ce cours est organisé autour d'une initiation aux concepts et aux modes de pensée développés par deux auteurs majeurs de la sociologie contemporaine : Norbert Elias et Pierre Bourdieu. Les CM et les TD permettent de s'approprier les travaux de ces deux auteurs et de les appliquer au monde du sport et des activités physiques et corporelles.	15	9			1,75
EC T2233 : Fonctions physiologiques (2) Cet enseignement est consacré à l'étude des grandes fonctions de l'organisme humain sollicitées lors de l'exercice. Il vise l'acquisition des connaissances indispensables à la compréhension des sollicitations physiologiques induites par la pratique des activités physiques et sportives. Il aborde particulièrement les fonctions musculaire, cardiovasculaire et respiratoire.	15	9			1,75
EC T221C6 : Introduction au droit du sport Les activités sportives sont organisées par de nombreuses règles. Certaines, comme les règles du jeu, sont issues du mouvement sportif et regroupées dans les règlements fédéraux. D'autres, comme les règles légales, sont élaborées par le législateur. Elles sont regroupées dans le code du sport. L'enseignement vise à présenter ces règles organisant les APS et, à travers cette étude, à s'initier à la connaissance du droit (langage, raisonnement) et acquérir une culture juridique de base, nécessaire à la connaissance des APS.	15				1,75
UEF Spécialité kiné					

	CM	TD	TP	ECTS	Coef.
UED T222C : Outils et méthodes				5	4
EC T222C1 : Informatique Cet enseignement vise à préparer au Certificat Informatique et Internet (C2i). Ce certificat atteste de compétences dans la maîtrise des outils informatiques et réseaux. Il est institué dans le but de développer, de renforcer et de valider la maîtrise des technologies de l'information et de la communication par les étudiants en formation dans les établissements d'enseignement supérieur.		9			1
EC T2251 : Anglais Cet enseignement permettra l'acquisition d'un socle lexical axé sur le monde du sport. Les étudiants de L1 pourront ainsi interagir en anglais sur des sujets en lien avec leur domaine de spécialisation. Au cours des TD, les étudiants rencontreront divers thèmes et enjeux présentés par des supports visuels ou écrits, simples et à usage courant. Ils devront pouvoir décrire ces documents, les expliquer, acquiescer, refuser, suggérer des idées, à l'oral ou à l'écrit, en utilisant toutes les formes syntaxiques (affirmative, négative, interrogative, tags) et tous les temps.		12			1
EC 222C3 : Méthodologie du travail universitaire et construction du projet professionnel Cet enseignement, présent sur les deux semestres, a pour finalité d'aider les étudiant(e)s à s'engager de manière responsable, lucide et autonome dans leur formation universitaire en STAPS. Au 2 ^e semestre, ce TD vise deux grands objectifs. 1) Savoir effectuer une recherche documentaire. Il s'agit de fournir aux étudiant(e)s une méthodologie leur permettant de répondre de façon argumentée à un sujet qu'ils choisissent au sein d'une liste. Ces sujets présentés sous forme d'affirmations seront à discuter en s'appuyant sur différentes sources documentaires. 2) Savoir construire progressivement son projet de formation. Le dispositif « carnet de route », développé par l'université de Nantes, offre des outils permettant d'être sensibilisé(e) à la question de l'insertion professionnelle. Les TD permettent à chacun de faire le bilan de ses aspirations, de valoriser ses connaissances, ses compétences et ses expériences afin de les confronter à la diversité des débouchés possibles. A cette fin, les étudiant(e)s iront nécessairement à la rencontre des professionnels, soit sous forme de stage d'observation, soit sous forme de comparaison d'entretiens.		15			2

Annexe n°4

**Règlement du contrôle des
connaissances**

**Tableaux du contrôle des
connaissances**

(Documents non contractuels)

(Licence 1 mention STAPS)

Règlement du contrôle des connaissances

1 – Dispositions générales

1.1 – Enseignements

La licence STAPS est constituée de 24 unités d'enseignement (UE) : 6 UE réparties en deux semestres pour la première année, 8 UE réparties en deux semestres pour la seconde année et 10 UE réparties en 2 semestres pour la troisième année. Ces UE sont capitalisables. Elles sont affectées de coefficients convertis en crédits ECTS (European Credit Transfert System). Une année de formation équivaut à 60 crédits ECTS. Ce système a pour objet de faciliter la mobilité des étudiants au sein de la communauté européenne.

Une unité d'enseignement est composée d'éléments constitutifs (EC) représentant un groupement cohérent d'enseignements et d'activités.

Lors de la deuxième session, les étudiants doivent uniquement se présenter aux épreuves relatives aux éléments constitutifs des unités d'enseignement non acquises et pour lesquels ils n'ont pas obtenu la moyenne. Les unités d'enseignement acquises ne peuvent être repassées ultérieurement.

1.2 – Assiduité

Sauf dispense accordée aux étudiants bénéficiant d'un statut particulier, la présence est obligatoire aux TD et TP.

2 – L'organisation des examens

2.1 – Modalités du contrôle des connaissances et des aptitudes

Dans chaque UE (Unités d'Enseignement), les différents EC (Eléments Constitutifs) sont évalués :

- soit par un contrôle continu (CC) régulier (2 notes au minimum),
- soit par un examen terminal (ET),
- soit par ces deux modes de contrôle combinés.

2.2 – Sessions d'examen

Deux sessions d'examen sont organisées par an (selon le calendrier publié). La première est organisée en deux périodes, à la fin de chaque semestre d'enseignement. La seconde session a lieu en juin. La participation à la seconde session n'est pas obligatoire et ne nécessite pas une inscription : l'étudiant ajourné à l'issue de la première session est automatiquement inscrit à l'ensemble des EC des UE non validées.

Une UE validée à l'issue de la première session est définitivement acquise. Les notes de ses éléments constitutifs et la moyenne obtenue sont donc conservées en l'état pour la seconde session, et au-delà pour la ou les années ultérieures au cours de laquelle ou desquelles l'étudiant achèverait de valider son diplôme.

Pour ce qui concerne une UE non validée, selon les modalités prévues du contrôle continu, les notes de contrôle continu sont reportées (qu'elles soient ou non égales ou supérieures à la moyenne), ou remplacées par une évaluation terminale ; dans tous les cas les notes des éléments constitutifs dans lesquels l'étudiant a obtenu 10 ou plus de 10 sont reportées.

La note attribuée à l'issue de la session de rattrapage à un élément constitutif (EC) ou à une unité d'enseignement (UE) est retenue définitivement, qu'elle soit inférieure, égale ou supérieure à la note de première session d'examen. Pour cette session de rattrapage, l'étudiant s'inscrit aux épreuves qu'il choisit parmi celles dont la note

était inférieure à la moyenne. Il peut également repasser une matière dont la moyenne est inférieure à 10 si l'UE n'est pas validée et le semestre non validé.

2.3 – Absences

L'absence à un examen terminal est sanctionnée par la note 0. La mention « Absent » figurera sur le relevé de notes.

L'absence, non justifiée, à une épreuve de contrôle continu est sanctionnée par la note 0. Si elle est justifiée, et si l'enseignant responsable de l'enseignement décide de ne pas organiser d'épreuve de remplacement, le calcul de la note globale de contrôle continu se fait sur la base de la ou des seule(s) note(s) obtenue(s).

Cas particulier des absences dans les enseignements d'APSA en Licence 1ère et 2ème années

Toutes les absences doivent être justifiées.

Sont considérés comme absences justifiées les cas suivants :

- maladie de courte durée (moins d'une semaine) sur présentation d'un certificat médical (pour le cas de maladies longue durée, les règles appliquées sont prévues ci-dessous dans la section « Gestion des étudiants blessés ») ;
- convocation à un examen (permis de conduire, examen d'une autre formation) sur présentation de la convocation ;
- participation à une compétition sportive universitaire ;
- participation à une compétition de niveau national ;
- décès d'un proche de l'environnement familial ou social de l'étudiant ;
- absence d'un caractère exceptionnel jugé légitime par l'enseignant.

A partir de la deuxième absence non justifiée, l'étudiant verra sa note réduite proportionnellement à son nombre d'absences (moins 1/18 par absence non justifiée sur la note de contrôle continu en Travaux Dirigés et sur la note de contrôle continu en Travaux Pratiques).

Par exemple, un étudiant ayant deux absences injustifiées dans un enseignement au cours du semestre verra sa note établie à 17 / 18 de la note initialement posée par l'enseignant en TP et en TD. Si sa note de TP était 12/20 et celle de TD de 12/20 également, l'étudiant aura donc 11,3/20 en TP et 11,3/20 en TD quels que soient les moments de ses absences (en TD ou en TP).

Une absence non justifiée à une épreuve de contrôle continu donne lieu à l'attribution de la note de 0 au contrôle continu concerné.

2.4 – Blessures

La note 0 est attribuée à tout étudiant qui n'a pu participer au contrôle continu des pratiques sportives en raison d'une blessure grave. Il peut toutefois conserver les notes obtenues en contrôle continu, avant sa blessure. Sa moyenne sera calculée en ne tenant compte que de ces notes. Cette règle ne s'applique que si l'étudiant a satisfait aux règles l'autorisant à valider cet enseignement et a présenté un certificat médical attestant l'incapacité à pratiquer la discipline sportive concernée. Pour le cas particulier d'un étudiant redoublant blessé, les notes pratiques des mêmes enseignements de l'année antérieure peuvent être reportées après examen de la situation par les Responsables Pédagogiques de l'année d'étude.

En Licence 1ère et 2ème années, si l'étudiant est blessé et ne peut participer à aucun contrôle continu pratique ou aux rattrapages proposés par l'enseignant, mais qu'il a participé au moins à 4 séances pratiques, l'enseignant devra lui attribuer une note. Cependant, la note pratique ne pourra être supérieure à 10/20.

En dessous de 4 séances, l'enseignant au regard des contraintes propres à son APSA jugera s'il possède les éléments suffisants pour attribuer une note à l'étudiant. Cependant, la note pratique ne pourra être supérieure à 10/20.

Si au cours d'un semestre, l'étudiant présente un certificat médical indiquant l'impossibilité de pratiquer pendant la durée du semestre (incluant la période de rattrapage), l'étudiant pourra demander à son responsable pédagogique le statut de blessé « longue durée ». Le Président de jury, en concertation avec le responsable pédagogique aura le droit d'accepter ou de refuser sa demande. Si le statut est accepté, l'étudiant pourra être évalué dans l'ensemble des APSA (i.e. Les 4 APSA du semestre) sur les compétences liées à l'intervention (voir le document annexe). Cependant, sa note ne pourra être supérieure à 10/20 dans chacune des APSA. Si le statut est refusé, l'étudiant obtiendra la note de 0/20. Le statut de blessé de longue durée ne pourra être accordé pour une durée supérieure à deux semestres, consécutifs ou non. Au-delà de cette période de 2 semestres, l'étudiant obtiendra la note de 0/20 aux évaluations pratiques des APS pour les semestres concernés.

2.5 – Dossiers, rapports de stage

Certains enseignements sont évalués par un dossier ou un rapport à remettre. Un étudiant n'ayant pas remis ces documents, ou ayant remis un document non conforme aux exigences de l'enseignant, se verra attribuer la note 0.

2.6 – Calculatrice, documents

Sauf avis contraire, les calculatrices et documents sont interdits en salle d'examen. En cas d'utilisation autorisée, le surveillant de l'épreuve peut effectuer toute vérification qui lui paraîtra nécessaire.

2.7 – Fraude

En cas de flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable fait cesser la fraude, sans interrompre la participation de l'étudiant à l'épreuve. Il dresse un procès-verbal contresigné par le(s) autre(s) surveillant(s), si il y a lieu, et par l'(es) auteur(s) de la fraude.

Les sanctions sont prononcées par le Conseil d'Administration de l'Université en section disciplinaire. Elles peuvent aller de l'avertissement à l'exclusion définitive de l'université et de tout établissement de l'enseignement supérieur. Toutes ces sanctions entraînent la nullité de l'épreuve pour l'étudiant concerné.

Les usagers ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire peuvent faire appel devant le Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Texte de référence : décret modifié n° 92-657 du 13 juillet 1992.

2.8 – Validation des unités d'enseignement et des 3 années

Une unité d'enseignement est validée lorsque la moyenne pondérée des notes de ses éléments constitutifs est égale ou supérieure à 10 sur 20. Cette compensation s'effectue sans note éliminatoire.

Chaque année de la Licence est validée indépendamment.

La validation d'une année est prononcée lorsque l'ensemble des unités d'enseignement de cette année sont validées (moyenne de chacune égale ou supérieure à 10 sur 20) ou par compensation sur la base de la moyenne pondérée des notes d'UE.

L'obtention de la licence STAPS est prononcée après validation des trois années.

La validation des deux premières années continue à entraîner la délivrance du diplôme du DEUG, pour toute la durée du contrat quadriennal 2008-2011.

2.9 – Points bonus

Au cours de la deuxième année de la licence (L2), tout étudiant a la possibilité de se voir attribuer des «*points bonus*». Ils ont pour but de valoriser la pratique associative et tout engagement dans des responsabilités collectives et étudiantes. La modalité d'évaluation sera la production d'un rapport d'actions menées au cours de ces pratiques. Ce rapport sera examiné par les responsables pédagogiques de L2. Ces points bonus ne seront pris en compte que pour l'attribution d'une mention et non pour la validation d'un semestre, de l'année ou l'obtention du diplôme.

2.10 – Constitution et compétences des jurys

Les membres des jurys sont désignés par le Président de l'Université, sur l'initiative du Directeur de l'UFR.

Le Président du jury est responsable de l'établissement du procès-verbal d'examen. Le jury effectue la synthèse des résultats obtenus par chaque étudiant, en tenant compte des modalités de compensation et de capitalisation. L'attribution des points de jury relève de sa responsabilité. L'acquisition des UE et la délivrance du diplôme sont prononcées après délibération du jury.

Le jury est souverain et ses décisions sont irrévocables, sauf erreur matérielle dûment constatée.

2.11 – Mentions

- la mention Très Bien est décernée à l'étudiant ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 16/20,
- la mention Bien est décernée à l'étudiant ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 14/20,
- la mention Assez Bien est décernée à l'étudiant ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 12/20.

2.12 – Publication des résultats

Aucun résultat ne peut être communiqué par téléphone. Un relevé de note est envoyé à l'ensemble des étudiants, après délibération du jury. Les résultats sont publiés sur le site intranet de l'UFR STAPS.

2.13 – Consultation des copies

Les étudiants peuvent consulter leurs copies à l'issue de chaque session, après délibération du jury. Ils doivent fournir une demande écrite spécifiant la liste des copies qu'ils souhaitent consulter. La date de consultation sera communiquée par voie d'affichage. Aucune modification de notes ne pourra intervenir après cette consultation, sauf en cas d'erreur matérielle.

3 – Conservation d'acquis et admission avec déficit en année supérieure

3.1 – Conservation d'acquis

Quand une année d'études n'est pas validée à l'issue des deux sessions, les notes obtenues aux **UE acquis** sont conservées. Si une UE n'est pas obtenue à l'issue des deux sessions ou par compensation au sein du semestre ou au sein de l'année, l'étudiant devra repasser l'ensemble des matières qui la composent l'année suivante.

3.2 – Admission avec déficit en année supérieure

Un étudiant n'ayant validé qu'un semestre de l'année précédente pourra s'inscrire de droit dans l'année d'étude suivante.

Un étudiant n'ayant pas validé les 2 semestres de l'année précédente pourra s'inscrire de droit dans l'année suivante, s'il a validé 70 % des coefficients des UE de l'année.

L'UFR n'est toutefois pas tenu de faire coïncider ni les emplois du temps, ni le planning des examens pour les étudiants dans cette situation.

4 – Cas particuliers

4.1 – Régime spécial

4.1.1 - Conditions d'attribution

Il est proposé aux étudiants :

- engagés dans la vie active,
- ayant des charges de famille,
- handicapés,
- sportifs de haut niveau (sous réserve de leur inscription sur la liste des sportifs de haut niveau de l'université),
- en double inscription.

Pour bénéficier de ce statut, les étudiants doivent retirer un formulaire de demande de régime spécial auprès de leur scolarité, en début d'année. Leur demande est ensuite soumise à une commission présidée par le directeur de l'UFR, prévue au cours de la deuxième quinzaine d'octobre.

4.1.2 - Aménagements

Deux possibilités d'aménagement sont proposées aux étudiants :

- Une dispense d'assiduité aux enseignements : l'étudiant n'est pas tenu d'assister aux TD et aux TP. Il n'est pas soumis aux évaluations sous forme de contrôle continu mais est tenu de se présenter aux examens terminaux. Pour les activités physiques et sportives, une épreuve pratique est organisée outre l'examen terminal normalement prévu. Même si son emploi du temps lui permet d'assister à certains cours, l'étudiant dispensé d'assiduité ne peut bénéficier du contrôle continu.
- La réalisation d'une année d'étude en 2 ans. L'étudiant s'inscrit chaque année à la moitié de ses UE et gèle les notes d'UE non validées la première année.

Ces deux aménagements sont cumulables. La dispense d'assiduité peut être demandée à l'année ou au semestre.

4.2 – Étudiants bénéficiaires du statut de « sportif de haut niveau »

4.2.1 – Conditions d'attribution

- Être inscrit à l'Université de Nantes,
- Dès la rentrée, remplir le dossier de demande de statut d'étudiant sportif de haut niveau (à retirer et à retourner au SUAPS),
- Participer aux compétitions universitaires.

4.2.2. Aménagements possibles

- Possibilité d'obtenir le statut de régime spécial
- Choix de groupes de TD pour assister aux entraînements.
- Cours de soutien collectifs ou individuels en cas d'absence pour compétition :
- 10 heures pour Élite, Senior et Jeune,
- 5 heures pour Espoir,
- 2 heures pour SSU et assimilés.

Les étudiants appartenant aux catégories élite, senior, jeune ou reconversion ont également la possibilité de décaler leurs dates d'examens s'ils participent à des compétitions internationales

* Certains points de ce règlement du contrôle des connaissances sont susceptibles d'évoluer prochainement. Les étudiants seront immédiatement informés de toute modification votée par le conseil d'administration.

LICENCE : Sciences de l'Homme et de la Société / STAPS / Licence 1ère année / Semestre 1

U.E.: T110C-- / intitulé : Pratique et technologie des APS (1)							Crédits ECTS : 10		Coefficient : 7							
		1ère session						2è session								
		régime ordinaire				dispensé d'assiduité		régime ordinaire				dispensé d'assiduité				
		contrôle continu		examen terminal		examen terminal		contrôle continu		examen terminal		examen terminal				
Eléments constitutifs		Coef	pratique	Oral / écrit	écrit	oral	Oral / écrit	pratique	pratique	Oral/écrit	écrit	oral	écrit	pratique		
T110JU1/BA1 : Groupe APS 1		1,75	0,875	0,875			0,875	0,875	0,875		0,875		0,875	0,875	ET Ecrit 1h30 (coef. 1,75)	
T110ES2/GY2 : Groupe APS 2		1,75	0,875	0,875			0,875	0,875	0,875		0,875		0,875	0,875	ET Ecrit 1h30 (coef 1.75)	
T110AT3/AD3 : Groupe APS 3		1,75	0,875	0,875			0,875	0,875	0,875		0,875		0,875	0,875	ET Ecrit 1h30 (Coef 1.75)	
T110BB4/FB4/HB4/VB4 : Groupe APS 4		1,75	0,875	0,875			0,875	0,875	0,875		0,875		0,875	0,875	ET Ecrit 1h30 (coef. 1,75°)	

U.E.: T111C-- / intitulé : Connaissances scientifiques permettant la réorientation (1)							Crédits ECTS : 15		Coefficient : 10,5							
		1ère session						2è session								
		régime ordinaire				dispensé d'assiduité		régime ordinaire				dispensé d'assiduité				
		contrôle continu		examen terminal		examen terminal		contrôle continu		examen terminal		examen terminal				
Eléments constitutifs		Coef	écrit	oral	écrit	oral	écrit	oral	écrit	oral	écrit	oral	écrit	oral		
T1121 : Introduction à la psychologie		1,75			1,75		1,75				1,75		1,75		Ecrit 1h30 (coef. 1,75)	
T111C2: Psychologie sociale et performance		1,75			1,75		1,75				1,75		1,75		Ecrit 1h30 (coef. 1,75)	
T1123: Introduction aux grandes fonctions physiologiques (1)		1,75			1,75		1,75				1,75		1,75		Ecrit 1h00 (coef. 1,75)	
T1133 : Anatomie		1,75			1,75		1,75				1,75		1,75		Ecrit 1h00 (coef. 1,75)	
T1122: Introduction à la		1,75			1,75		1,75				1,75		1,75		Ecrit 1h30 (coef. 1,75)	

sociologie														
T1131: Introduction à l'histoire	1,75			1,75		1,75				1,75		1,75		Ecrit 1h30 (coef. 1,75)

U.E.: T114 / intitulé : Outils et méthodes						Crédits ECTS : 5		Coefficient : 4						
		1ère session					2è session							
		régime ordinaire			dispensé d'assiduité		régime ordinaire			dispensé d'assiduité				
		contrôle continu		examen terminal		examen terminal		contrôle continu		examen terminal		examen terminal		
Eléments constitutifs	Coef	Pratique	Oral/écrit	écrit	oral	Ecrit	oral	Ecrit	oral	Ecrit	Pratique	Ecrit	Pratique	
T1141 : Informatique	1	1				1					1		1	Ecrit 1h00 (coef 1)
T1142 : Anglais	1		1			1		0,5*		0,5		1		Ecrit 1h00 (coef 1)
T1143 : Méthodologie du travail universitaire	2		2			2				2		2		Ecrit 1h30 (coef 2) et dossier

* report de la note moyenne du contrôle continu de la première session affectée d'un coefficient inférieur. Examen terminal pour la seconde session.

Report en seconde session de la note obtenue en 1^{ère} session

LICENCE : Sciences de l'Homme et de la Société /								Licence 1ère année / Semestre 2						
U.E.: T220C-- / intitulé : Pratique et technologie des APS				Crédits ECTS : 10				Coefficient : 7						
		1ère session						2è session						
		régime ordinaire				dispensé d'assiduité		régime ordinaire				dispensé d'assiduité		
		contrôle continu		examen terminal		examen terminal		contrôle continu		examen terminal		examen terminal		
Eléments constitutifs	Coef	pratique	Oral / écrit	écrit	oral	écrit	pratique	pratique	Oral / écrit	écrit	oral	écrit	pratique	
T220JU1/BA1 : Groupe APS 1	1,75	0,875	0,875			0,875	0,875	0,875		0,875		0,875	0,875	ET Ecrit 1h30 (coef 1,75)
T220ES/2GY2: Groupe APS 2	1,75	0,875	0,875			0,875	0,875	0,875		0,875		0,875	0,875	ET Ecrit 1h30 (coef 1,75)
T220AT3AD3: Groupe APS 3	1,75	0,875	0,875			0,875	0,875	0,875		0,875		0,875	0,875	ET Ecrit 1h30 (coef 1,75)
T220BB4/FB4/VB4/HB4: Groupe APS 4	1,75	0,875	0,875			0,875	0,875	0,875		0,875		0,875	0,875	ET Ecrit 1h30 (coef 1,75)

U.E.: T221C / intitulé : Connaissances scientifiques								Crédits ECTS : 16		Coefficient : 10,5				
		1ère session						2è session						
		régime ordinaire				dispensé d'assiduité		régime ordinaire				dispensé d'assiduité		
		contrôle continu		examen terminal		examen terminal		contrôle continu		examen terminal		examen terminal		
Eléments constitutifs	Coef	écrit	oral	écrit	oral	écrit	oral	écrit	oral	écrit	oral	écrit	oral	
T2221 : Cinésiologie et bases biomécaniques	1,75			1,75		1,75				1,75		1,75		Ecrit 1h00 (coef 1,75)
T221C2 : Cognition, apprentissage et performance	1,75			1,75		1,75				1,75		1,75		Ecrit 1h30 (coef 1,75)
T2231 : Histoire des cultures corporelles	1,75			1,75		1,75				1,75		1,75		Ecrit 1h30 (coef 1,75)
T2232 : Introduction à la sociologie (2)	1,75			1,75		1,75				1,75		1,75		Ecrit 1h30 (coef 1,75)
T2233 : Fonctions physiologiques (2)	1,75			1,75		1,75				1,75		1,75		Ecrit 1h00 (coef 1,75)
T221C6: Introduction au droit du sport	1,75			1,75		1,75				1,75		1,75		Ecrit 1h30 (coef 1,75)

U.E.: T222C / intitulé : Outils, méthodes et construction du projet professionnel						Crédits ECTS : 5		Coefficient : 4					
Eléments constitutifs	Coef	1ère session						2è session					
		régime ordinaire			dispensé d'assiduité			régime ordinaire			dispensé d'assiduité		
		contrôle continu		examen terminal	examen terminal		examen terminal		contrôle continu		examen terminal		examen terminal
	pratique	Oral / écrit	écrit	oral	Ecrit	oral	Ecrit	oral	Ecrit	pratique	Ecrit	pratique	
EC T222C1 : Informatique	1	1		1						1		1	Ecrit 1h00 (coef 1)
EC T2251: Anglais	1	1				1		0,5 *		0,5		1	Ecrit 1h00 (coef 1)
EC T222C3 : Méthodologie du travail universitaire	2		2			2				2		2	Ecrit 1h30 (coef 2) et dossier

* report de la note moyenne du contrôle continu de la première session affectée d'un coefficient inférieur. Examen terminal pour la seconde session.

Report en seconde session de la note obtenue en 1^{ère} session

Annexe n°5

CALENDRIER UNIVERSITAIRE

2014 – 2015

CALENDRIER 2014-15

2014	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	2015	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET
1	L 36	M	S FERIE	L Retours sujets	1	J	D	D	M	V FERIE	L RetourNotes23	M
2	M	J	D	M 49	2	V CONGES	L Retour CC	L Consul copies	J	S	M	J
3	M Réunions	V	L 45	M	3	S	M 6	M 10	V	D	M	V Délib
4	J de	S	M	J	4	D	M Semaine	M	S	L Retour CC	J	S
5	V Rentrée	D	M	V	5	L 2	J stage	J	D	M 19	V	D
6	S	L 41	J	S	6	M	V L2	V	L FERIE	M	S	L Consul Copies
7	D	M	V	D	7	M EXAMENS	S	S	M 15	J	D	M 28
8	L Rentrée 37	M	S	L 50	8	J	D	D	M	V FERIE	L Délib 24	M
9	M	J	D	M	9	V	L 7	L 11	J	S	M Cons Copies	J
10	M	V	L 46	M	10	S	M	M	V	D	M Insc 2° Sess	V
11	J	S	M FERIE	J	11	D	M	M	S	L Exam	J	S
12	V	D	M	V	12	L 3	J	J	D	M Exam	V	D
13	S	L 42	J	S	13	M	V	V	L 16	M Exam	S	L 29
14	D	M	V	D	14	M	S	S	M	J FERIE	D	M FERIE
15	L 38	M	S	L 51	15	J	D	D	M CONGES	V	L 25	M
16	M	J	D	M	16	V	L 8	L 12	J	S	M	J
17	M	V	L 47	M	17	S	M CONGES	M	V	D	M EXAMENS	V
18	J	S	M	J	18	D	M CONGES	M	S	L Exam	J	S
19	V	D	M	V	19	L 4	J	J	D	M Exam	V	D
20	S	L 43	J	S	20	M	V	V	L 17	M	S	L 30
21	D	M	V	D	21	M	S	S	M	J	D	M
22	L 39	M	S	L 52	22	J	D	D	M CONGES	V	L 26	M
23	M	J	D	M	23	V	L Retour Notes	L 13	J	S	M	J
24	M	V	L 48	M CONGES	24	S	M 9	M	V	D	M	V
25	J	S	M	J	25	D	M	M	S	L FERIE	J	S
26	V	D	M	V	26	Rattrapages TP	J	J	D	Rattrapages TP	V	D
27	S	L 44	J	S	27		V	V	L Retour Sujets		S	L 31
28	D	M	V	D	28		S	S	M		D	M
29	L 40	M CONGES	S	L 1	29			D	M		L 27	M
30	M	J	D	M CONGES	30			L 14	J	S	M Retour Notes	J
31		V		M	31	S		M		D		V

SEM 1 : 14 semaines

SEM 2 : 15 semaines

 Examens	 Rattrapages TP	 Stage L2
 Congés	 Jours fériés	

Voté au CA de la Présidence le 16/05/2014

Annexe n°6

LES CHARTES DE L'UNIVERSITE



UNIVERSITE DE NANTES

Charte anti-plagiat de l'Université de Nantes

Approuvée par le Conseil d'administration de l'Université de Nantes en date du 21 octobre 2011

Préambule

L'Université de Nantes est engagée contre le plagiat, afin de garantir la qualité de ses diplômes et l'originalité des publications pédagogiques et scientifiques de ses personnels enseignants et/ou chercheurs. Les travaux quels qu'ils soient (devoirs, compte-rendu, mémoire, cours, articles, thèses), réalisés aussi bien par les étudiants que par les personnels universitaires, doivent toujours avoir pour ambition de produire un savoir inédit et d'offrir une lecture nouvelle et personnelle d'un sujet. La présente charte définit les règles à respecter en la matière, par l'ensemble des étudiants et universitaires.

Article 1

Les étudiants et les personnels sont informés que le plagiat constitue la violation la plus grave de l'éthique universitaire. Le plagiat consiste à reproduire un texte, une partie d'un texte, toute production littéraire ou graphique, ou des idées originales d'un auteur, sans lui en reconnaître la paternité, par des guillemets appropriés et par une indication bibliographique convenable.

Article 2

Les étudiants et les personnels s'engagent à ne pas commettre de plagiat dans leurs travaux, quels qu'ils soient : devoirs et compte-rendu remis par les étudiants à un enseignant, mémoire, cours, articles de recherche, thèse. Le fait de commettre un plagiat en vue d'obtenir indûment une note, un diplôme ou un grade universitaire est une circonstance aggravante. Le fait de commettre un plagiat dans un document destiné à être publié, mémoire de master ou de thèse, article à paraître dans une revue, est aussi une circonstance aggravante. La reproduction d'une oeuvre originale sans le consentement de l'auteur est de plus qualifiée juridiquement de contrefaçon (articles L. 335-2 et L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle).

Article 3

Les étudiants et les personnels s'engagent à citer, en respectant les règles de l'art, les travaux qu'ils utilisent ou reproduisent partiellement. Les reproductions de courts extraits en vue d'illustration, ou à des fins pédagogiques sont en effet autorisées sans nécessité de demander le consentement de l'auteur. Néanmoins, la méthodologie d'un travail universitaire, quel qu'il soit, implique que les emprunts soient clairement identifiés (guillemets) et que le nom de l'auteur et la source de l'extrait soient mentionnés. Les travaux universitaires ne consistent pas en la reproduction d'une ou de plusieurs sources, mais doivent toujours avoir pour ambition de produire un savoir inédit et d'offrir une lecture nouvelle et personnelle du sujet.

Article 4

L'Université de Nantes se réserve le droit de rechercher systématiquement les tentatives de plagiat par l'utilisation d'un logiciel de détection de plagiat. Les étudiants et les personnels s'engagent à communiquer, sur simple demande de l'Université, une version numérique de leur document avant publication, afin de permettre cette détection.

Article 5

Les manquements à la présente charte sont passibles de sanctions disciplinaires : avertissement, blâme, annulation du diplôme préparé, exclusion de l'Université pour une durée limitée, exclusion définitive de l'Université, exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée limitée, exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur. Les auteurs présumés de plagiat seront systématiquement traduits devant la section disciplinaire compétente. La procédure disciplinaire ne présage pas d'éventuelles poursuites judiciaires dans les cas où le plagiat est aussi caractérisé comme étant une contrefaçon.

Toute information complémentaire sur les textes législatifs et réglementaires en vigueur et les règles de l'art pour la citation, peut être consultée dans le dossier plagiat sur le site de l'Université de Nantes :

<http://www.univ-nantes.fr/charte-antiplagiat>.

Extrait de loi concernant l'alcool au travail

Article L232-2 du Code du Travail : " *Il est interdit à toute personne d'introduire ou de distribuer et à tout chef d'établissement, directeur, gérant, préposé, contremaître, chef de chantier et, en général, à toute personne ayant autorité sur les ouvriers et employés, de laisser introduire ou de laisser distribuer dans les établissements et locaux mentionnés à l'article L. 231-1, pour être consommées par le personnel, toutes boissons alcooliques autres que le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel non additionnés d'alcool.*

Il est interdit à tout chef d'établissement, directeur, gérant, préposé, contremaître, chef de chantier et, en général, à toute personne ayant autorité sur les ouvriers et employés, de laisser entrer ou séjourner dans les mêmes établissements des personnes en état d'ivresse "

La délivrance de boissons alcoolisées au moyen de distributeurs automatiques est interdite.

Article L3322.8 du Code de la Santé Publique : " *La délivrance de boissons alcooliques au moyen de distributeurs automatiques est interdite "*

Charte « Université de Nantes sans tabac »

A compter du 1er février 2007, l'interdiction de fumer concerne tous les lieux fermés et couverts de l'Université de Nantes (Décret du 15 novembre 2006).

Il n'est donc plus possible de fumer dans les locaux de l'établissement mais il n'est pas interdit de fumer dans les espaces découverts.

Si vous souhaitez faire le point sur votre consommation ou être aidé(e) pour arrêter de fumer, vous pouvez prendre contact avec le service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS).

Nantes : - Maison des services - 110 Bd Michelet - Tél. 02 40 37 10 50
- Infirmeries sur les sites de Lettres et Sciences

Carquefou : - Site de l'IUT - 2 Av du Pr. Rouxel – Tél. 02 28 09 20 08

Saint-Nazaire : - Site de l'IUT – Heinlex - Tél. 02 40 17 81 95

La Roche-sur-Yon : - Site de La Courtaisière – Tél. 02 51 45 93 83

Le bien-être de tous dépend du civisme et du respect de chacun et tout d'abord du vôtre.

En tant qu'étudiant inscrit à l'Université de Nantes, j'ai pris connaissance de la charte « Université de Nantes sans tabac »

et je m'engage à :

- ne pas fumer dans les locaux de l'université
- mettre, si besoin est, les mégots dans les réceptacles mis à disposition pour cet usage
- respecter et faire respecter cet engagement

Charte de l'Université de Nantes pour le bon usage de l'informatique et des réseaux

Préambule

Les moyens et ressources informatiques de l'Université de Nantes étant partagés, mis en réseau et connectés à d'autres organismes extérieurs à l'Université de Nantes, l'existence d'une charte est nécessaire. Ces dispositions s'ajoutent aux lois en vigueur (annexe) et à la charte du Réseau National de télécommunications pour la Technologie, l'Enseignement et la Recherche (RENATER) annexée au présent document.

Objet

L'objet de la présente charte est de définir des conditions générales d'utilisation des moyens et ressources informatiques de l'Université de Nantes. Ces conditions s'imposent de plein droit à toute personne utilisatrice de moyens ou de ressources qui est réputée avoir adhéré à la présente charte. Elle s'applique enfin aux personnes qui, par leur signature, ont exprimé leur adhésion.

Système

On appelle ici système tout ou partie des moyens informatiques de l'Université de Nantes, interconnectés ou non entre eux. Il comprend des composants matériels et logiciels (programmes, données, informations, etc.....).

Utilisateur

On appelle utilisateur, toute personne, qui ayant un lien de droit contractuel avec l'Université de Nantes est autorisée à utiliser ce système. La qualité d'utilisateur est personnelle et incessible. Elle est subordonnée au maintien du lien de droit au titre duquel l'autorisation est accordée.

Administrateur

On appelle ici administrateur, l'autorité universitaire qui a la maîtrise d'un élément du système et qui en concède l'usage à un utilisateur dans une opération d'enregistrement.

L'administrateur ajoute éventuellement des conditions particulières d'utilisation du système à la présente charte, et des droits particuliers d'utilisations qu'il concède à cet utilisateur pour un système déterminé. Il gère, en pleine autorité, son système en fonction de ses objectifs propres et au mieux des intérêts de l'utilisateur.

Engagement de l'utilisateur

1) L'utilisateur s'engage à ne pas intervenir (/chercher à), à ne pas prendre connaissance (/chercher à) des activités des autres utilisateurs, sauf accord préalable de ceux-ci, dans le cadre d'une coopération officielle.

L'utilisateur s'engage à la confidentialité quant aux activités ou informations relatives à des tiers dont il pourrait avoir eu connaissance.

2) L'utilisateur s'engage à n'utiliser le système qu'aux fins pour lesquelles l'administrateur lui en a concédé l'usage. D'une manière générale, il s'interdit toute utilisation qui ne s'inscrirait pas dans le cadre d'une des missions de service public de l'Université de Nantes telles que définies par les lois et règlements et ses statuts particuliers.

3) L'utilisateur s'engage à ne pas intervenir (/chercher à) sur le système en vue de se l'approprier, de le sonder, de le contrôler, de le modifier, ou de l'étendre, sauf accord préalable de l'administrateur. Il s'interdit toute utilisation qui compromettrait la sécurité ou le bon fonctionnement du système. L'utilisateur reconnaît à l'administrateur la pleine autorité sur le système informatique ; en particulier sur les ressources dont l'usage lui est concédé. Il s'engage à n'utiliser que ce qui lui a été concédé.

Ces engagements s'étendent à tout système ou à tout utilisateur extérieur à l'Université de Nantes auxquels l'utilisateur aurait la possibilité d'accéder à partir du système local.

4) L'utilisateur s'engage à rendre compte à l'administrateur du contenu et de l'usage des ressources qui lui sont concédés.

5) L'utilisateur s'engage à prendre toute mesure propre à sécuriser ses données afin que les droits qui lui sont concédés ne soient pas usurpés par un tiers.

6) L'utilisateur s'engage à signaler, immédiatement, à l'administrateur toute tentative d'intrusion d'un tiers dans son activité ou sur les ressources dont l'usage lui est exclusivement concédé.

7) L'utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il s'engage à informer sans délai l'administrateur de toute anomalie.

Confidentialité

L'administrateur soutient l'utilisateur pour assurer la confidentialité et la sécurité de son activité sur le système.

L'administrateur garantit à l'utilisateur la confidentialité des informations dont il a pu avoir connaissance. Toutefois cet engagement ne peut lui être opposé dans le cadre de sa responsabilité d'administrateur.

Ressources informatiques publiques de l'Université de Nantes

Un certain nombre de ressources informatiques sont mises à disposition du public sans aucun engagement de la part de l'Université de Nantes. Les informations ainsi mises à disposition peuvent ne pas être libres de droits.

Sanctions applicables

Tout utilisateur n'ayant pas respecté les dispositions de la présente charte est passible, le cas échéant, de sanctions disciplinaires et / ou de poursuites pénales. L'Université se réserve en outre le droit d'exercer une action civile afin d'obtenir réparation des préjudices directs ou indirects qu'elle aurait subis.

Rappel : Votre signature au bas de la fiche d'inscription atteste que vous avez été destinataire d'un exemplaire de cette charte, et que vous vous engagez à la respecter en totalité.